

ONS'ABONNEA LYON, chez MM. Nour-  
tier, libraire, rue de la Préfec-  
ture, 6.  
Chastaing, gradué en droit, rue  
Saint-Jean, 53, au 2e.  
A LA CROIX-ROUSSE, chez M. Lardet,  
plieur, cours des Tapis,  
AUX BROTTREUX, chez M. Blanc, ca-  
baretier, rue Sainte-Elisabeth.  
A LA GUILLOTIÈRE, chez M. Quinet  
aîné, libraire, cours de Broches, 12.  
A PERRACHE, chez M. Fauché, cabi-  
net littéraire, rue de Puzy, 8.

# LA TRIBUNE LYONNAISE,

politique, sociale, industrielle, scientifique et littéraire  
des Travaillants.

A SAINT-JUST, chez M. Mante, trai-  
teur, aux Quatre-Colombes.  
A VAISE, chez M. Charcouchet, li-  
braire, rue Royale.  
LA TRIBUNE LYONNAISE paraît du 1er au  
5 de chaque mois.  
6 f. par an; 1 f. 50 c. par trimestre.  
Prix des annonces : 30 c. la ligne-  
Réclames : 1 fr. la ligne.  
Les échanges de journaux et tout  
ce qui concerne la rédaction, rue  
Saint Jean, 53, au 2e.

## SESSION LÉGISLATIVE.

Nous aurions voulu donner le résumé des séances législatives des deux chambres; mais nous nous sommes convaincus, en en conférant avec nos amis et avec plusieurs abonnés, que ce travail, difficile pour nous, serait sans attrait et sans utilité (1). Sans attrait, car il n'aurait pas le mérite que l'on cherche dans ce qu'on appelle *nouvelles politiques*; sans utilité, parce que une REVUE ne doit contenir que ce qui est historique et digne d'être conservé. Or, que sont ces débats? nous les avons déjà justement qualifiés en les nommant des petites querelles de petits hommes. L'histoire gravera sur l'airain les mémorables débats de l'Assemblée nationale et de la Convention; quelques séances de l'ère des Cent jours et de celle de la Restauration arrêteront ses regards, mais elle n'aura qu'un sourire de pitié pour les myrmidons de nos jours.

Quand nous aurons dit que M. Sauzet, parlant au nom d'un des pouvoirs de l'Etat, a inauguré la session par un discours de courtisan, dans lequel il s'est permis de dire au roi que la chambre des députés formait une cour empressée autour de lui; quand nous aurons dit que M. Lherbette a signalé cette inconvenance et que sa voix est restée sans écho; quand nous aurons dit que le ministère, soutenu par une majorité compacte, a triomphé des amendements que MM. Odilon Barrot, Feuillade-Chauvin, Grandin ont voulu introduire dans l'adresse; que le ministre de la justice s'est excusé d'avoir violé la loi sur le Conseil-d'Etat, en disant qu'il s'était trompé de bonne foi et que la chambre l'a absous; quand, enfin, nous aurons dit que la corruption signalée par plusieurs députés a reçu un bill d'indemnité, les lecteurs auront-ils le courage de demander à en savoir davantage. Nous ne le pensons pas et c'est pourquoi nous nous bornerons à citer les faits qui nous paraissent pouvoir servir d'enseignement moral et ceux qui présenteront quelque utilité, mais sans nous astreindre à aucun compte-rendu suivi. Le plus succinct serait encore trop et nous pouvons mieux employer nos colonnes.

### DE M. FULCHIRON,

A PROPOS D'UNE MÉDAILLE EN SON HONNEUR.

Nous avons encouru de la part de quelques-uns de nos amis des reproches pour avoir vitupéré ce bon M. Fulchiron, comme on l'appelle, à propos de la médaille d'honneur que MM. Dunod et consors ont imaginé de lui décerner. Nous pourrions nous borner à répondre que *la Tribune*, journal politique, a apprécié un acte politique, au point de vue de l'opinion radicale dont elle est l'organe. En effet, il faut le remarquer, cette médaille n'a pas été la rémunération offerte secrètement par des hommes reconnaissants à celui qui les avait obligés, en ce cas nous n'aurions rien eu à dire, mais on a voulu en faire une manifestation politique. *Le Rhône* s'en est fait l'éditeur; en un mot la médaille est offerte au nom des électeurs de l'ouest. Or, nous sommes bien fondés à soutenir que M. Fulchiron, inféodé au ministère Guizot, M. Fulchiron qui a voté les lois de septembre, l'embastillement de Paris, l'indemnité Pritchard et tout ce que le ministère a demandé, ne mérite pas une semblable distinction.

On veut absolument séparer l'homme privé de l'homme politique, et tout en nous abandonnant ce dernier on ne veut pas permettre de blamer l'autre. C'est un honnête homme, dit-on: personne ne le conteste, — c'est un bon citoyen... Voyons pourquoi? il est généreux, serviable. Vous croyez: dé-

ponillons-le de cette auréole dont on entoure son front. Et d'abord nous pourrions demander ce qu'a fait pour Lyon M. Fulchiron avant le jour où, parvenu à une grande fortune, il a songé à s'ouvrir le chemin des honneurs; nous renverrions seulement les apologistes de ce héros du centre à un avenir prochain, maintenant que, par sa promotion à la pairie, M. Fulchiron n'a plus rien à solliciter de la bienveillance des électeurs lyonnais.

C'est de l'ingratitude, de la misanthropie... eh bien! admettons que M. Fulchiron possède toutes les vertus privées, que c'est par un mouvement spontané du cœur et par sa nature qu'il est généreux, obligeant, zélé à rendre service. Quelqu'un de caustique pourrait demander quel serait donc son mérite s'il n'était pas riche et généreux, mais sérieusement et sans épigramme, que faudra-t-il en conclure? — Que si ces vertus privées ne s'allient pas à celles du citoyen, elles sont plus nuisibles qu'utiles dans un homme public, car elles deviennent un moyen de corruption.

La France a 459 députés; quelques-uns, un bien petit nombre, soutiennent la cause des libertés publiques. Soit par caractère, soit par défaut de fortune, soit à raison de leurs occupations, ils ne rendent aucun service à leurs commettants, mais en revanche; à la tribune, leur parole énergique arrête les projets liberticides; dans les scrutins leurs votes empêchent les lois désastreuses. Supposons que, dans les élections, leurs concurrents soient des Fulchirons, ils auront acquis des droits à la reconnaissance des électeurs et bientôt les rares organes patriotes seront évincés. Le patriotisme d'un Garnier-Pagès ou d'un Arago ne prévaudra pas contre les bienfaits des Fulchirons et que deviendront alors les libertés publiques? Cela nous rappelle involontairement *Robert le Diable*, l'honnête Raimbaut est séduit par la générosité de Bertram, et parce qu'il reçoit de lui une bourse pleine d'or il s'écrie :

Ah! l'honnête homme,  
Le galant homme;  
Mais voyez comme  
Je me trompais.

Mais Bertram à son tour s'applaudit d'avoir subjugué le crédule paysan, et dit avec plus de vérité :

Faiblesse humaine,  
Que l'on entraîne,  
Que l'on enchaîne  
Par des bienfaits.

Tous nos philanthropes nous paraissent des *Bertrams politiques*, et nous ne ferons pas exception en faveur de M. Fulchiron.

Le magistrat intègre n'est-il pas au-dessus du magistrat bienfaisant? un député patriote n'est-il pas préférable à un député généreux? — Par quelle aberration d'esprit veut-on regarder un député comme l'homme d'affaires bienfaisant et complaisant de ses électeurs. N'est-il donc plus le représentant de la nation!

Nous regardons donc comme un acte de corruption tout ce que le député d'un arrondissement fait en faveur de son collège électoral, soit qu'il l'obtienne du ministère, soit qu'il le produise à ses frais. Dans le premier cas on sait à quel prix le ministère accorde ses faveurs, et dans le second... la chambre elle-même a repoussé Ch. Lafitte (qu'il ne faut pas confondre avec l'illustre Lafitte) offrant un chemin de fer en échange du mandat de député.

Mais c'est bien assez sur ce sujet, les citoyens honnêtes et patriotes nous ont compris; c'est à eux seuls que nous nous adressons.

— L'article ci-dessus et le défaut d'espace nous forcent de renvoyer encore au prochain N° la lettre de M. Aug. M..., que nous avons annoncée.

CHRONIQUE. — Un nouveau désastre est venu assaillir notre brave armée africaine. Le général Levasseur s'étant porté contre la tribu des Ouled-Tabenna, à Bou-Taleb, dans des montagnes à plus de quinze

cents mètres au-dessus du niveau de la mer, a été assailli à son retour, le 2 janvier, sur les trois heures, par une neige glaciale, et, quoique distant de Sétif de dix lieues au plus, la colonne expéditionnaire n'a pu rentrer que le 8, laissant 800 hommes perdus ou morts de froid sur 2,500. On ne peut rien contre les éléments, mais la prévoyance ne saurait-elle prévoir de pareilles catastrophes et en atténuer l'effet?

— Les généreux citoyens qui ont facilité l'évasion de Steiger viennent d'être condamnés à plusieurs années de travaux forcés par les magistrats de Lucerne. Heureusement ils sont à l'abri des vengeances du parti jésuitique qui opprime la noble Suisse.

— L'ancien roi de Hollande, Louis Bonaparte, est dangereusement malade; on refuse, dit-on, au prince Napoléon Louis sa demande d'aller consoler par sa présence son noble père, et cependant il a offert de revenir se constituer prisonnier.

— Le duc de Modène est mort le 21 janvier; son fils lui succède sous le nom de François V.

— *Le Rhône* fait un grand éloge de la mansuétude du Gouvernement qui permet au prince Polignac d'habiter Versailles où il vient d'acheter une propriété. Nous ne trouvons rien à redire à cette tolérance; mais pourquoi force-t-on M. de Kersausie à s'expatrier? Pourquoi M. Lagrange ne peut-il habiter Lyon? Les pourquoi ne finiraient pas et l'explication en serait trop amère.

— Nous aimons à rendre justice à qui elle est due; c'est à ce titre que nous mentionnons une ordonnance du 12 janvier qui autorise le ministre de la guerre à accepter la donation d'une somme de 6,000 fr. faite par le duc de Montpensier au corps d'artillerie, pour la fondation d'une bourse ou de deux demi-bourses au collège d'Alger, en faveur des enfants de sous-officiers ou employés dans l'arme de l'artillerie, en Afrique, qui en seraient jugés dignes par une commission composée d'officiers.

— La suppression du Cours de M. Quinet a produit ses fruits par suite de cette loi providentielle qui veut que le mal ne puisse engendrer que le mal. La jeunesse mécontente de ce qu'on fermait la chaire, où elle venait puiser des leçons de progrès, a voulu s'opposer au Cours de dévotion religieuse de M. Lenormand. Des troubles ont eu lieu, et ce professeur a résigné ses fonctions. La liberté n'aurait-elle pas mieux valu pour tout le monde? L'année dernière M. Lenormand avait enseigné à son aise; il avait pour auditeurs ceux auxquels ses doctrines rétrogrades pouvaient plaire; mais une compensation existait: M. Quinet faisait entendre sa noble voix.

— Le viaduc de Barentin s'est écroulé, des affaissements ont eu lieu sur la voie du chemin de fer du Havre, heureusement aucun accident n'a eu lieu; mais il suffit qu'on soit en droit de les craindre pour adresser au Gouvernement le reproche de ne pas avoir surveillé les travaux. Ce n'est pas ainsi que les Romains ont agi dans leurs gigantesques constructions.

— On se souvient de *Troncin*, condamné à cinq ans de prison dans l'affaire des ouvriers tailleurs; il vient de succomber, au moment où la liberté allait lui être rendue, et sa mort laisse dans la plus profonde misère une femme et de jeunes enfants. Une souscription a été ouverte à Paris aux bureaux de *l'Atelier*. Ceux qui voudraient concourir à cette œuvre de bienfaisance et de rémunération peuvent s'adresser à M. Chavent, imprimeur, marchand lingier, rue Duplat, correspondant de ce journal.

### Sur le discours de M. Massot, avocat-général.

M. Massot, avocat-général, a prononcé, à la rentrée de la Cour de Lyon, le 12 novembre dernier, un discours qui a fait sensation. La position sociale, le nom et aussi le talent de l'auteur méritaient une distinction particulière; privé de tous ces avantages, ce discours, par le choix du sujet, se serait encore recommandé à l'attention publique. Il s'agit en effet, dans la mercuriale de M. Massot, de l'organisation du travail, question grave et immense, soulevée par la marche incessante de la société, et que personne n'a encore résolue. Cependant la solution du problème est un arrêt de vie ou de mort pour trente millions de prolétaires, seulement en France. Nous disons: personne ne l'a résolu, parce que les solutions données par les écoles fouriériste et communiste sont encore à l'état de théories et ne peuvent être expérimentées sans un changement radical de la société, sans créer *a priori* une civilisation toute autre et avoir

(1) Nous donnerons néanmoins, dans le prochain supplément, la fin de l'*Etat de la politique*, contenant le compte-rendu de la session législative de 1844-45, mais seulement parce nous ne voulons pas laisser ce travail incomplet puisqu'il a été commencé.

obtenu, par une éducation différente, d'autres hommes. Or nous concevons parfaitement que l'on répugne à faire table rase des institutions, des lois et des mœurs actuelles pour se lancer dans le champ de l'inconnu. En attendant les travailleurs souffrent, une transition est nécessaire. Nous voudrions une solution du problème qui, s'harmonisant avec la société, ne fit que combler les lacunes de la législation et détruire les abus en en extirpant les racines. C'est bien à tort et parce qu'on ne nous connaît pas qu'on nous accuse de tendances anarchiques. Nous voulons, en industrie comme en politique, la liberté proclamée par la révolution de 1789 mais en même temps l'ordre. Nous voulons que la liberté industrielle ne dégénère pas plus en licence que la liberté politique en anarchie. Si l'on a réglé la seconde, parce que cela importait aux gouvernements, est-il donc plus difficile de régler l'autre liberté? on aurait dû au moins l'essayer, rien n'a été fait dans ce sens.

Revenons au discours de M. Massot. Nous aurions voulu y trouver quelque aperçu neuf, une idée nouvelle, une consolation, une espérance, mais notre conscience nous force de le dire, M. Massot s'est traîné dans l'ornière de ses devaniers. Nous attendions davantage d'un homme éclairé, parlant au nom de l'une des premières Cours du royaume; néanmoins nous ne serons pas injustes à son égard et nous le remercions même d'avoir pensé qu'un pareil sujet n'était pas indigne des méditations de la magistrature. M. Massot a suivi le noble exemple de MM. Dubouchage et Ledru-Rollin, etc.; qui sait si de cet appel élevé à la discussion ne jaillira pas tout-à-coup une lumière inattendue!

Si l'espace nous le permettait, nous aimerions à transcrire la partie du discours de M. Massot qui se rattache à l'organisation du travail; mais il a été livré à l'impression (1), il a été inséré dans les journaux judiciaires et chacun peut le consulter. D'ailleurs à quoi bon et qu'apprendrions-nous de bien nouveau à nos lecteurs! Il nous est facile d'en résumer le sens en peu de mots.

M. Massot demande qu'elle doit être l'intervention du législateur dans les conditions du travail; il jette un coup-d'œil sur la société et jamais, selon lui, elle n'a été mieux organisée qu'aujourd'hui, pour permettre à chacun le libre usage de ses facultés. La richesse s'est accrue, dit-il, elle s'est répartie dans tous les rangs, non d'une manière égale, mais assez pour que les classes les plus nombreuses aient plus de bien-être qu'elles n'en ont eu à aucune autre époque. Il y avait autant et plus de misère dans le passé, d'où il conclut que la misère est l'état normal de la majeure partie, nous pourrions dire des neuf dixièmes du genre humain. En passant il effleure plus tôt qu'il n'examine les diverses doctrines qui ont vu le jour depuis 1850; il les accuse toutes d'immoralité et d'impuissance; mais il se garde bien d'administrer aucunes preuves de cette immoralité, de cette impuissance. Il est vrai que l'étendue de son discours n'aurait pu lui permettre d'aborder complètement d'aussi vastes questions. Alors pourrions-nous dire: pourquoi accuser!

Le fouriérisme ainsi mis au banc de l'opinion publique, a trouvé, dans M. le docteur BARRIER un défenseur grave et éloquent. Nous n'entreprendrions certes pas de discourir après cet écrivain, il y aurait de la présomption de notre part. Mais nous engagerons tous ceux qui ont lu le discours de M. Massot (et c'est un devoir de loyauté d'écouter la défense après l'attaque), tous ceux qui veulent se faire une idée du système de Fourier sur le mécanisme des passions, à lire la brochure publiée par M. Barrier (2). Les communistes ayant assez souvent exposé leurs principes, ont pu se croire dispensés de répondre à des attaques toujours nouvelles en la forme mais toujours les mêmes au fond.

Quant à nous, notre première pensée fut de répondre en détail à ce discours. Bientôt nous avons compris qu'une pareille discussion ne pouvait entrer dans le cadre d'un journal obligé d'ouvrir ses colonnes à une foule de choses ayant un attrait plus direct et même une utilité plus grande pour les lecteurs.

Nous nous bornons donc à protester contre les doctrines de M. l'avocat-général et nous lui ferons

(1) Lyon, Perrin, 50 p. grand in-8. — *Le Moniteur judiciaire, la Justice.*

(2) *Examen et réfutation du discours de M. Massot*, etc., par un socialiste phalanstérien. Lyon, Dorier, libraire; 62 pages in-18.

remarquer que, même à son point de vue, il n'a rempli qu'une partie de sa tâche, à moins qu'il ne veuille conclure que *tout est pour le mieux dans le meilleur des mondes possibles*; mais il a trop d'esprit pour cela. Admettons avec lui que les solutions données jusqu'à ce jour sont fausses, erronées, immorales, tout ce qu'on voudra; il n'en reste pas moins pour constant que la société, quels que soient ses progrès sur les sociétés antérieures, est mauvaise, puisque une misère imméritée accable la plus grande partie des citoyens; dès lors il faut un remède à cet état de choses. Nous applaudirons à qui trouvera ce remède, sans lui demander au nom de quelle école il parle. — Quelques dernières réflexions: ce n'est jamais sans motif que les esprits s'agitent et se préoccupent; tout enfantement est laborieux; chaque siècle a une tâche à accomplir. Les questions sociales sont devenues une nécessité de notre époque; M. Massot y a obéi à son insu en prenant pour texte d'un discours de rentrée l'organisation du travail. Il y a vingt ans il n'y aurait pas songé, et bien d'autres aussi. Maintenant ces questions sont à l'ordre du jour, et M. Sauzet lui-même n'oserait plus répéter ces paroles provocatrices: *la chambre n'a pas à s'occuper de donner du travail aux ouvriers*; ainsi marchent les idées. Aveugle qui ne le voit pas! insensé qui veut rester stationnaire, lorsque tout s'ébranle autour de lui!

#### LE RHONE ET LA DOCTRINE DE FOURIER (1).

Nous avons déjà, dans un article intitulé: *Le Fouriérisme, les Jésuites et la Gazette de Lyon* (voyez p. 60), répondu aux attaques qu'on se plaît à diriger contre la doctrine de l'immortel Fourier. Si ces attaques eussent eu quelque fondement, la *Gazette* aurait dû, car c'est le devoir de la presse, les soutenir; elle a gardé le silence. Il est, en effet, plus facile de lancer une accusation que de la justifier. *Calomniez*, dit Basile, *il en reste toujours quelque chose*. Mais puisqu'on ne se lasse pas d'attaquer une doctrine aussi belle et aussi pure, ne nous laissons pas de la défendre; opposons la froide raison aux injures: peut-être parviendrons-nous à convaincre les hommes de bonne foi.

Voici le *Rhône* (1) qui entre dans la lice: et apporte son contingent de déclamations, non qu'il veuille s'éclairer par la discussion, mais parce qu'il faut obéir à un mot d'ordre parti probablement de haut, ou, comme on dit, pour amuser le tapis. Résumons les objections de M. U. P. (l'article est signé de ces initiales); nous y ferons ensuite une courte réponse.

« La doctrine par laquelle l'école sociétaire aspire à régénérer le monde, a pour base une appréciation jusqu'à ce jour inconnue du mécanisme des passions humaines, et tend à une combinaison nouvelle des éléments sociaux... Nous avons suivi le développement du nouveau système jusqu'aux dernières conséquences. Nous avons trouvé la destruction complète de nos plus saintes croyances religieuses, la négation de tout ce que l'humanité avait accoutumé de regarder comme inviolable et sacré, les notions du bien et du mal confondues, et, à la place de la morale chrétienne, une morale inouïe qui, sous des noms nouveaux, relève les temples qu'autrefois la corruption avait consacré aux plus ignobles passions de la chair. Dans le lointain du Phalanstère, tel que l'a rêvé l'imagination du maître, nous avons vu l'homme dégradé étendre au soleil son ventre repu, et la femme depouillée même de la feuille fragile dont le créateur, à Eden, voila sa nudité, stériliser ses flancs dans la promiscuité des brutes; voilà, sous le point de vue moral, ce que nous avons dû trouver pour conclusion définitive de la science nouvelle. »

Nous sommes de ceux qui mettons avant tout les principes moraux, et, si telle était la fin dernière de la doctrine de Fourier, on ne nous verrait pas au nombre de ses adhérents. Mais qu'y a-t-il de vrai dans cette diatribe? Jusqu'à quand les hommes abuseront-ils de la parole au point de mettre toujours en fait ce qui est en question, d'affirmer au lieu de prouver! Quelle outrecuidance de vouloir toujours en être cru sur son simple dire. Ce n'est pas ainsi que l'amour de la vérité procède, et avant d'anathématiser une doctrine dans ses conséquences, il faudrait au moins prouver que ces conséquences sont réelles: M. U. P. n'y a pas même songé.

La doctrine de Fourier est, en effet, pour base une appréciation, jusqu'à ce jour inconnue, du mécanisme des passions, et ce que les plus grands législateurs n'avaient pas fait, elle a montré une loi d'harmonie, le secret de les faire converger vers le bien général. Les passions viennent de la na-

ture; elles sont un don du créateur: dès-lors on ne saurait dire qu'elles sont mauvaises, mais elles peuvent le devenir, et elles le deviennent, en effet dans leur application, parce que au lieu de leur donner un essor intelligent, on n'a jamais su que les comprimer brutalement, et force était bien de les comprimer dans un ordre social où elles ne pouvaient trouver une issue légitime. Les exemples à citer ne manqueraient pas, mais ce serait faire injure au bon sens des lecteurs; nous nous proposons d'ailleurs de présenter incessamment un exposé succinct et clair du Fouriérisme, et cette question y trouvera son développement naturel. En l'état, nous nous bornerons à demander au rédacteur du *Rhône* de vouloir bien dire dans quel écrit de Fourier ou de ses disciples il a vu préconiser les passions dans ce qu'elles consacraient d'ignoble ou de mauvais: nous lui présentons à cet égard le démenti le plus formel. L'école sociétaire pense trouver dans le jeu des groupes et des séries, dans la loi d'attraction et dans le travail rendu attrayant, un moyen sûr d'harmoniser les passions, et par conséquent de les faire toutes tendre au bien général. — Si cette école se trompe qu'on lui prouve que le problème est encore à résoudre; qu'on argumente et qu'on établisse comment cela ne se peut pas: elle répondra, et la lutte sera loyale; la lumière en jaillira; mais nier sans prouver, on aurait lieu d'en être étonné de la part de tout autre journal.

Pascal disait aux Jésuites de son temps: « Que voulez-vous que réponde un homme à qui l'on dit: vous êtes un tison d'enfer. » A vrai dire la réponse n'est pas facile. Nous éprouvons le même embarras pour répondre au jésuite ministériel qui accuse le Fouriérisme, parce que ce dernier a la prétention de rendre les hommes plus heureux par l'association commune, par la vie phalanstérienne, ce qui ne peut même être mis en doute. M. U. P. jète une clameur incommensurable et lance l'anathème, c'est vraiment pitié! Qu'ont de commun les croyances religieuses avec la vie isolée ou en commun? O M. U. P! rassurez-vous: si vous êtes fervent chrétien vous pourrez entendre la messe dans la chapelle du phalanstère français, tout comme le sectateur de Mahomet pourra lire le Coran dans la mosquée du phalanstère musulman. Car enfin de quoi s'agit-il, et d'où vient cette épouvante? La France est divisée en 37 mille communes, peuplées de pauvres et de riches, vivant isolément, s'exploitant les uns les autres. Quel grave inconvénient y aurait-il donc à les transformer en 37 mille phalanstères, où les habitants de chaque commune, associés, vivraient fraternellement en commun à l'abri de la misère. Mais le perspicace écrivain du *Rhône* a vu, dans le phalanstère, l'homme dégradé étendre au soleil son ventre repu. Oh! pour le coup, c'est un peu fort; nous pensions que c'est la misère seule qui dégrade l'homme. Qu'a-t-il donc peut-être voulu dire?... Que l'homme, comblé des jouissances terrestres, vivrait dans une lâche oisiveté ou dans une incessante orgie: c'est tout simplement absurde. La société manque-t-elle aujourd'hui de ces hommes riches à millions, et les voyons-nous abuser de leur bien-être pour se livrer à une dégradation physique et morale. Que le *Rhône* ose donc dire sa pensée! Il appartient à une école qui veut des pauvres et des riches, afin que les premiers soient les humbles valets des seconds, voilà tout.

Que dire encore de ces femmes se livrant à une promiscuité brutale, parce que, libres dans leur choix, elles n'auront eu à consulter que leur cœur pour s'engager dans les liens du mariage; parce que ces liens ne seront plus indissolubles, en sorte que, faute de victimes forcément résignées, il n'y aura plus de bourreaux? L'amour seul, dégagé de toute spéculation mercantile, devra faire les frais des mariages harmoniens aux Phalanstères. Aujourd'hui c'est bien différent et plus moral: le mariage est un négoce, aussi voyez comme l'adultère fleurit! Fût-elle un monstre de laideur, la fille riche trouve un mari; mais la fille du pauvre, qui n'a pour dot que sa vertu, fût-elle un ange de beauté et de douceur, s'étiolé dans le célibat. Qu'importe! ne faut-il pas des recrues à la prostitution patentée, et sans elle que feraient les riches qui ont donné leur main et non leur cœur, la jeunesse oisive et l'âge mûr blasé? Le Phalanstère couperait court à cet état de choses; haro sur le Phalanstère. Tout le reste de l'article du *Rhône* est de la même force, du même style

que ce que nous avons transcrit. Pas une objection sérieuse et de sang-froid. De l'amphise, des déclamations boursoufflées : nous devons en faire grâce à nos lecteurs, et, pour terminer une polémique aussi vide, nous les renvoyons, en attendant que nous fassions paraître notre précis annoncé ci-dessus, aux expositions si claires et si méthodiques de M. Victor Considérant et des autres disciples de Fourier; ils se convaincront par eux-mêmes de la mauvaise foi du journal *le Rhône*. Le fouriérisme ne craint pas l'examen, il le sollicite; il ne craint pas la discussion, mais il la veut loyale. B...

(1) Nous espérons que l'*Echo de l'Industrie*, journal fondé pour la propagation de la doctrine fouriériste à Lyon, répondrait à l'article du *Rhône*. Ayant vainement cherché cette réponse dans ses numéros, nous avons cru devoir tracer à la hâte ces lignes que *la Tribune Lyonnaise* voudra bien sans doute accueillir. B...  
(2) N° 1609. 5 et 6 janvier 1846.

#### CONSIDÉRATIONS GÉNÉRALES SUR L'INDUSTRIE A PROPOS DES COALITIONS D'OUVRIERS. (Suite. V. p. 81 et 94.)

La concurrence ne s'est pas bornée aux marchés étrangers, elle s'est implantée forte et puissante parmi nous. Chacun a vu un concurrent dans le voisin qui exploitait la même industrie; et dès lors la lutte s'est engagée avec autant d'acharnement que s'il s'agissait d'expulser un ennemi dangereux. Une guerre sourde et hypocrite de tous les instants a transformé les rapports industriels et commerciaux en une espèce de diplomatie où le plus adroit, le moins généreux s'enrichit des dépouilles d'autrui. Il est d'autant plus aisé de soutenir une guerre si peu loyale, mais conforme à l'esprit d'égoïsme qui caractérise notre époque, que l'agriculture refuse de bras, que l'industrie ne sait que faire de cette foule de prolétaires que les machines ont rendu oisifs. Avec l'alternative qui leur est laissée et la perspective qui leur est offerte, il est aisé de leur faire accepter les conditions qu'une situation aussi précaire leur fait un devoir de recevoir avec reconnaissance. Telle est du moins la pensée des maîtres peu scrupuleux sur l'emploi des moyens à employer pour s'enrichir. L'ouvrier accepte cette position désespérée, et s'initiant, lui aussi, dans ce trafic industriel, réclame sa part dans le travail productif dont il est un des principaux agents. Mais en cela, oubliant et la qualité d'homme et sa dignité, il se constitue par le salaire qu'il réclame l'inférieur du maître qui le paye. Or, ici, il y a renversement complet de tout principe social et naturel qui veut que chaque homme, que chaque citoyen agisse en vertu de ce droit égal de chaque homme et de chaque citoyen. Donc l'ouvrier, par le fait qu'il est homme et citoyen, a droit par son travail à la satisfaction de ses besoins. Le salaire doit être une institution sociale, réglée, organisée dans l'intérêt de tous; le salaire n'est en aucune manière un contrat individuel, réglé, organisé en faveur de quelques-uns. Aussi les coalitions, quoique punies par la loi, n'encourent pas une flétrissure dans l'opinion publique. Elles réclament une augmentation de salaire au nom de tout ce qu'il y a de plus saint dans l'humanité; au nom de pauvres enfants au visage blême et amaigri, couverts de haillons en lambeaux; au nom de pauvres vieillards dont le souffle éteint par les privations, ne peut plus réchauffer les membres engourdis par le froid; au nom de ces mères dont le sein tari n'offre plus qu'un appas trompeur aux lèvres de leurs nourrissons; les coalitions cependant sont précisément ce qui consacre le droit du maître. Au lieu de traiter d'égal à égal l'on traite d'inférieur à supérieur. La société, nous le croyons, repose sur des bases anormales d'où découle le désordre et le renversement de tout principe; mais précisément à cause de cela il importe à l'ouvrier de protester contre cet état de choses en revendiquant ses droits méconnus.

Au reste, dans les conditions présentes, que peut-il résulter d'une augmentation de salaire à la suite d'une coalition? L'industriel, pressé par les commandes et s'apercevant de la rareté des bras, pourra bien dans son intérêt accéder aux réclamations de l'ouvrier, mais une fois cette commande remplie il faudra bien de nouveau subir les conditions toutes dures qu'elles soient, car le besoin, l'impitoyable besoin lui en fera une nécessité. Dans notre organisation sociale, la hausse et la baisse des salaires ne dépendent absolument que de la rareté ou de l'abondance des bras, condition que

l'emploi des machines comme agent producteur ne fera qu'aggraver.

Mais si, contrairement à la voie des coalitions, employée comme moyen de résistance à la baisse ou de concertation pour l'augmentation des salaires, l'ouvrier se posant franchement envers la société et envers le maître, leur disait : « Trop longtemps victimes de l'ignorance et des préjugés qu'enfantent l'inégalité des conditions, les ouvriers, mes frères, ont subi la loi d'hommes leurs égaux, et ont reçu comme un bienfait le salaire qu'ils voulaient bien leur accorder; mais aujourd'hui, mieux éclairés sur leurs droits, et forts de la justice et de l'équité de leurs réclamations, ils demandent la juste répartition due au travail, et non un salaire illusoire qu'ils refusent, attendu qu'il est une négation de leur dignité d'homme et de leur qualité de citoyen. »

La question ainsi posée, présentée avec modération, discutée avec calme à la face de tous et au grand jour, résoudrait infailliblement ce grand problème de la hausse et de la baisse des salaires. Car, quoiqu'on en dise, le travail est la cause principale et légitime de la production; les capitaux que l'industriel emploie ne seraient qu'une matière inerte s'ils n'étaient pas fécondés par le travail. Ce n'est donc que par un renversement de tout ordre, de tout principe que cette matière inerte, valeur factice et de convention a le droit de fixer le salaire et réglementer le travail. Or, je le demande, les coalitions avec leurs moyens et leur but peuvent-elles remédier à un état de choses qu'elles croient juste en principe, mais injuste quant à l'application? Evidemment non.

Quant à nous qui redoutons les coalitions par le mal qui arrive aux individus qui, s'écartant des prescriptions légales encourent une sévérité toujours déplorable et ruineuse, par le mal qu'elles font en méconnaissant les seuls principes capables de remédier à tous les maux, poussant ainsi l'activité humaine dans une voie sans issue, nous déplorons ce mal et voudrions prévenir de telles erreurs. Aussi, sans prétendre nous arroger un droit qui est à tous, nous exposerons sommairement quelques idées pratiques dont la solution pourrait à coup sûr changer les causes principales de l'état de malaise qui se fait sentir dans toutes les conditions.

1° C'est par la solidarité et la réunion des efforts de tous que toute société existe et fonctionne; vouloir isoler une partie du tout c'est frapper de mort cette partie; il en est de même pour le travail et le salaire; demander pour soi en s'isolant des autres fractions sociales est le frapper d'impuissance. La cause de chacun est essentiellement liée à celle des autres; 2° les machines dont on déplore l'existence par le salaire qu'elles enlèvent à l'ouvrier, pourraient être organisées de manière à accroître son bien-être en lui épargnant la fatigue du travail et en fonctionnant à son profit par la seule surveillance qu'il exercerait sur elles; 3° pour arriver à ce résultat, rechercher un état de choses où la solidarité soit la base sociale, l'égalité et la justice le pivot éternel sur lequel tournent constamment les institutions; l'amour de tous, le régulateur des droits et devoirs de chacun.

Telles sont les idées sur lesquelles l'on devrait réfléchir et méditer. BEN...T, fabricant.

#### Opinion d'un prolétaire sur la question des prolétaires (1).

Une question grave, importante, immense, travaille la société, celle de l'émancipation des travailleurs.

Depuis bien des années j'entends dire à tous les hommes qui se piquent d'être les apôtres de l'humanité; savans, philosophes, académiciens, journalistes, saint-simoniens, fouriéristes, etc., que l'existence faite par l'organisation sociale aux prolétaires est intolérable, que dans l'état actuel des choses ils sont à chaque instant, par les vicissitudes du commerce ou de l'industrie, exposés à mourir de faim ou à chercher dans l'émeute et le désordre un remède à leurs maux; que dès lors il faut y porter remède à tout prix et toute affaire cessante, et là dessus chacun de ces messieurs se mettant à l'œuvre et se frappant le front comme Minerve, en fait jaillir un système complet qui, si

N. D. R. En insérant cet article d'un chef d'atelier qui porte un nom connu honorablement, nous réservons nous nos opinions personnelles, surtout au point de vue démocratique.

on veut les en croire (et surtout les mettre à la tête comme c'est naturel), doit nous amener cet âge d'or que nous autres ignorans croyions passé depuis longtemps, parce que d'autres savans nous l'avaient dit. L'un trouve que le prolétaire est un vicieux personnage qui passe sa vie au cabaret et y dépense tout ce qu'il gagne, et que par conséquent sa misère ne mérite point de pitié. Il n'était pas cabaretier celui-là, et d'ailleurs c'était bon à dire quand le prolétaire pouvait gagner quelques sous de superflu; mais à présent il n'y a plus d'ivrognes et pour cause. Un autre pense que si ledit paria est misérable, c'est qu'il fait trop d'enfans. De quelle religion est-il celui-là? il ne sait pas l'histoire, sans cela il saurait que la mission du prolétaire de l'ancienne Rome était uniquement de fournir des enfans pour le recrutement des armées; c'est encore la mission qu'on lui assigne aujourd'hui. Un troisième prétend que la cause efficiente du mal est toute dans le refus que font les ouvriers de recourir à cette planche de salut de nouvelle invention que l'on appelle la caisse d'épargne qui, après sept à huit ans à peine d'exercice ment déjà à son institution et appelle des réformes pour en restreindre les avantages. Je voudrais bien que ce monsieur m'indiquât le moyen de mettre à la caisse d'épargne aujourd'hui que je suis sans ouvrage, par suite de ma confiance dans les promesses trompeuses des négocians qui m'occupaient; que le pain augmente tous les jours, que les loyers sont hors de prix et que les pommes de terre sont malades, il me rendrait un grand service. D'autres encore nous disent, de la meilleure foi du monde, que pour que le peuple soit heureux, il faut qu'il obtienne le droit de suffrage universel. Je déclare d'abord et en toute humilité que je n'ai rien à dire contre la république et le suffrage universel; mais il me semble que l'orgueil de mettre ma boule dans l'urne pour la nomination d'un électeur du Consul futur, moi qui n'ai ni chance, ni espoir, ni même envie de l'être, me tiendra difficilement lieu de boire et de manger. D'ailleurs je me suis laissé dire qu'autrefois à Rome et à Sparte, qui passent pour des modèles en ce genre, il y avait aussi des pauvres, des prolétaires, voir même des esclaves, et que leur condition n'était pas meilleure que la nôtre. Je ne sais si c'est vrai, d'autres encore, et ceux-ci sont les plus curieux, car ce sont pour la plupart d'anciens zélés partisans de la liberté et de l'égalité, n'ont rien trouvé de mieux pour détruire la misère des prolétaires que de les parquer en troupeaux mâles et femelles dans une ou plusieurs capucinières et là de les faire jouir de l'ineffable bonheur de la vie en commun, sous prétexte qu'elle est plus économique que la vie individuelle, mais en se réservant toutefois le droit sous-entendu, je ne dirai pas de se faire les plus grosses parts, mais tout simplement de faire les parts à chacun. Je trouve cela si beau que dans mon enthousiasme

..... Je me forge une félicité  
Qui me fait pleurer de ten l'resse.

Je me figure déjà le moment où je verrai la France classée en autant de phalanstères qu'il y a de communes!!!! mais c'est trop beau! et je suis trop vieux! Dieu ne m'accordera pas le bonheur de voir la réalisation d'une aussi magnifique combinaison.

Il y en a aussi qui soutiennent que les entraves apportées à la liberté du commerce et de l'industrie sont les seules causes de la souffrance des classes inférieures. A ceux-là nous n'avons rien à dire, car le passé et le présent, malgré les entraves dont ils se plaignent, nous disent assez ce qu'il faut croire de leurs discours et de leurs écrits.

De leur côté les chefs de commerce et d'industrie (nous ne voulons parler que sur ce sujet en ce moment, les autres viendront plus tard s'il y a lieu), disent à leurs ouvriers : « De toutes parts la concurrence nous écrase, nos débouchés se ferment, nous ne pouvons lutter qu'à force de sacrifices et de bon marché, et vous avez assez de bon sens, mes amis, pour comprendre que notre moi s'oppose à ce que nous fassions le commerce à perte, ou si le commerce ne nous présente plus de bénéfice, nous fermerons nos magasins et nos ateliers. Qui en souffrira? ce sera vous, car vous n'aurez plus d'ouvrage. Vous voyez bien qu'il faut de toute nécessité que vous consentiez à l'abaissement de vos salaires pour que nous puissions continuer à faire des bénéfices et vous à avoir du travail. »

Il ne faut pas croire que tout ignorans que nous

sommes nous nous laissons prendre à la feinte bonhomie de ce langage; mais nous non plus ne pouvions pas soutenir la concurrence, et d'un autre côté nous convenons que les chefs de commerce et d'industrie sont dans le vrai, nul ne peut travailler à perte excepté nous. Exiger d'eux qu'ils agissent différemment, serait leur supposer une vertu et un courage que notre siècle, essentiellement égoïste et vénal, ne comporte pas. Il ne nous reste donc qu'à suivre encore et toujours le conseil que nous donnait si charitablement du haut de la tribune le grand ministre de 1852 : « Il faut que les ouvriers le sachent bien, il n'y a pas d'autre remède pour eux que la patience. »

Cependant, malgré toute notre résignation, tous les conseils et tous les raisonnements, il nous est impossible de nous persuader que notre condition soit ce qu'elle doit être; nous savons bien que Dieu a dit à l'homme après sa faute : « La terre te sera rebelle et tu gagneras ton pain à la sueur de ton front; » mais il ne lui a pas dit : « Tu briseras ton corps à la fatigue, la sueur coulera à flots de ton front pendant toute la longueur du jour, et le soir venu, ton salaire n'attendra pas aux exigences de ta faim. » Il ne lui a pas dit non plus : « Il y aura des jours et beaucoup de jours où le labeur manquera à tes bras et où tu ne mangeras pas. » Non, Dieu n'a pas dit cela, et c'est pourtant là où nous en sommes; donc notre misère n'est pas d'institution divine. Elle n'est pas non plus d'institution humaine, car il ne s'est pas encore rencontré que je sache, un législateur assez stupidement atroce pour peser froidement en principe que les dix-neuf vingtièmes d'une nation doivent être éternellement en proie aux horreurs de la misère pour que le dernier vingtième puisse jouir amplement de tous les délices de la vie; non si cela a été pensé cela n'a pas encore été dit. Si donc nous ne pouvons nous plaindre de la dureté de notre sort ni à Dieu ni aux hommes, à qui nous en prendre alors? A la force des choses, me disait ces jours derniers un négociant, grand docteur du juste-milieu, pour qui je travaillais quand il y avait encore du travail; à la force des choses, mon cher ami: quand le travail abonde, il y en a pour tout le monde, quand le travail manque il n'y en a pour personne. Mais, disais-je, comment se fait-il qu'il y ait des moments où le travail surabonde et d'autres où il manque tout-à-fait. Cela seul, vous le savez comme moi, est une des grandes causes qui empêchent l'ouvrier de sortir de sa misère. — Ah! mon cher, on voit bien que vous n'êtes pas un grand clerc; mais je vais vous expliquer cela. Le commerce ne se compose que de spéculations et de chances. Si la spéculation est bonne, si les chances sont favorables, tout le monde en profite. Si, au contraire, l'opération ne réussit pas, par une cause ou par une autre, eh bien tout le monde en souffre. Je m'étonne que vous ne compreniez pas cela, c'est simple comme bon jour. — Je comprends parfaitement ce que vous voulez dire, mais ce que je ne comprends pas aussi bien, c'est en vertu de quel droit on veut nous faire supporter toutes les chances de pertes, qui pour nous sont des chances de vie ou de mort, tandis qu'on ne nous accorde aucune chance de bénéfices. — Vous n'avez droit à aucune chance de bénéfice; vous n'êtes ni capitaliste, ni négociant. — De sorte, Monsieur, qu'il faut que nous considérions comme passé en force de chose jugée et sans appel, que lorsqu'il y aura du travail nous pourrions vivre, mais que lorsqu'il n'y en aura pas nous devrions mourir. — Je ne dis pas cela, je dis qu'en ce qui me concerne j'obéis à la force des choses, quant au reste cela ne me regarde pas et je ne suis pas chargé d'y pourvoir.

Je sais aussi bien qu'un autre que la force des choses est une puissance irrésistible, mais je sais aussi qu'elle n'est que la conséquence rigoureuse des principes posés précédemment. Lorsque les lois principales sont bonnes la force des choses qui en découle est bonne aussi; mais lorsque les lois sont faites avec précipitation, pour régler uniquement et le plus promptement possible des systèmes dont on ne s'est pas donné le temps de calculer et de raisonner la virtualité, on s'expose à marcher vers un but directement opposé à celui qu'on voulait atteindre, c'est ce qui est arrivé.

Si l'assemblée nationale, dans cette mémorable nuit de 1791, ne s'était pas tant pressée de renverser d'un seul coup toutes les institutions qui avaient maintenu la société pendant quatorze siècles, institutions qui, il est permis de le croire, n'avaient

pas été coulées d'un seul jet et étaient le résultat de l'expérience des temps, elle aurait pu reconnaître que tout n'était pas à détruire dans cet auto-fait et que beaucoup de choses méritaient un ajournement, ne fut-ce que pour se donner le temps d'aviser à ce que l'on pourrait mettre à la place. On ne l'a pas fait et nous en portons la peine. Une révolution terrible, un bouleversement général ont eu lieu pour établir les droits de l'homme à la liberté et à l'égalité; cinquante ans sont à peine écoulés et déjà un immense portion de la nation se voit rejetée violemment en dehors de tout droit, de toute liberté; on lui dispute même jusqu'à son droit de vivre. Eplorée, haletante, écrasée sous le poids de sa misère, elle cherche à droite, à gauche (elle ne peut plus lever les yeux au ciel, on lui a ôté sa religion) des soutiens, elle n'en trouve pas. L'esprit de lucre et l'égoïsme ont tellement desséchés les âmes, atrophiés les cœurs, qu'elle n'éveille aucune sympathie; d'un côté on lui dit qu'on n'est pas chargé de la nourrir; de l'autre on lui dit de prendre patience!

A quoi donc tient un pareil état de choses? je l'ai dit, aux lacunes de la loi. En vain les ambitieux, les intrigans, les faiseurs d'utopie nous disent chacun: prenez mon ours et vous serez heureux. L'expérience nous a trop bien appris quelle foi il fallait avoir en ces belles promesses. Depuis que le monde est monde le peuple a prêté ses épaules à ceux qui ont voulu s'élever; depuis que le monde est monde aussi aucun de ceux qu'il a mis sur le pavois, une fois arrivé, ne s'est occupé de lui; il est toujours resté à terre, il est même passé en principe qu'il n'est bon qu'à servir de marchepied.

Et d'ailleurs tous ces systèmes soutiennent-ils la discussion? examinons: le moindre défaut du fourriérisme et du communisme est de faire abstraction et de ne tenir aucun compte du libre arbitre et de l'individualité de l'homme, du moi, comme dirait M. Cousin le philosophe, système impraticable! La république, le principe des républiques, dit Montesquieu, c'est la vertu. Or la France est trop grande, trop riche et depuis trop longtemps civilisée pour avoir de la vertu; nous ne pourrions avoir que la république de Sylla et de Catilina, c'est-à-dire que la moitié de la nation tuerait l'autre pour avoir son bien: nous en avons eu déjà un échantillon; assez de ce régime.

L'économie, la caisse d'épargne, moyen de république et de petit peuple qui commence, qui ne convient pas à la France. Un pauvre ouvrier n'aurait pas plutôt, à force d'économie et de privations, amassé un petit pécule que dix découvreurs de mines de Saint-Berain, dix loups-cerviers et dix entrepreneurs de chemin de fer se disputeraient à qui l'en débarrasserait le plus vite. Il faudrait d'ailleurs commencer par rendre la chose praticable, et M. Dupin le baron n'a pas encore eu le temps de nous en indiquer le moyen; il est vrai que le problème est ardu.

$0 \times 0 = x. x =$  l'inconnu.

BOUVERY, chef d'atelier.

(La suite au prochain numéro.)

M. le Rédacteur de la Tribune lyonnaise,

Dans un article intitulé ŒUVRE DE SAINT FRANÇOIS-XAVIER, vous avez signalé les églises de St-Denis à la Croix-Rousse, de St-Polycarpe et de St-Bonaventure à Lyon, comme étant les lieux où, à la voix du parti jésuite, encore occulte, mais qui grandit dans l'ombre et que vous avez avec raison et une énergie trop rare, appelé une sainte ligue, se réunissaient des ouvriers pour y écouter des discours de laïcs y prêchant l'obéissance passive et le culte des intérêts matériels. Mais, monsieur, ces églises ne sont pas les seules, vous avez oublié celle de St-Paul qui sert de refuge aux ouvriers savoisiens et aux ouvriers maçons. Ces hommes simples et crédules sont enrégimentés au nombre de trois cents environ. La fondation de l'institution est due à M. le curé Cattet qui, dans le principe et pendant longtemps, faisait les discours en personne; aussi, il a reçu du roi de Sardaigne la décoration de St-Maurice; mais, depuis quelques années, il n'apparaît à ses béniés adeptes que pour recevoir leurs salutations et admirer leur enthousiasme en sa faveur; il laisse le soin de sermoner à des missionnaires des Chartreux. Ces savoisiens qui figurent dans les comptes-rendus de la propagation de la foi pour une somme assez forte, donnent 25 centimes par semaine et sont traités à l'égal des enfants. Aux plus zélés, on donne une médaille, des images, des petits livres (tels que le Pensez-y-bien), et certains jours de fête, ils reçoivent tous une miche en guise de pain fraternel. Vous devez penser, Monsieur, quels genres de services ils peuvent rendre au parti qui les

a organisés; frotteurs, décroisseurs et leurs femmes ménagères, ils sont à même d'espionner les maîtres des maisons où ils sont occupés et de renseigner ceux qui veulent en être instruits. Ils sont aussi des intermédiaires très importants auprès de leurs compatriotes pour que le nombre des élus s'augmente, ou pour que le potentat sardes soit instruit de ce que font ses sujets même hors de ses états. Quant aux ouvriers maçons, ils servent de chœurs aux processions de la paroisse. Voilà pour la classe laborieuse; Quant à celle plus instruite et plus fortunée; comme la foi s'en va et que l'on veut la ranimer, des sociétés de jeunes gens sont organisées et on les y attire par des conversations, par des parties de billard, par des rafraîchissements. Afin d'avoir des assistants aux églises, on les rend somptueuses et on y fait de la musique. Le faste des églises est si grand à Paris que dans une de ces églises il est écrit qu'il ne faut pas cracher sur le parquet, mais dans son mouchoir de poche. Le parti jésuite, qui exerce une si grande influence, amène à lui par les promesses des biens de ce monde ceux qu'il ne peut rendre croyants. Ainsi les riches mariages sont un grand levier pour déterminer des ambitieux à se prêter à une comédie de foi simulée; il en est même qui se laissent séduire par une place importante ou une commandite: Dieu donne ses faveurs à qui fait vœu d'être sien. A la vue de tant de séductions immorales, que dirait le Christ! Son œuvre ne sera remplie que quand l'heure de délivrance aura sonné pour le peuple, c'est-à-dire quand la société aura été régénérée; c'est seulement à cette époque que par la solidarité, les principes de liberté, d'égalité, de fraternité seront applicables, et que le règne des pharisiens, des sépulcres blanchis ne sera plus.

Augu-te M...

#### Un jugement de police municipale révisé en justice de paix.

Nous assistions le 31 décembre dernier à l'audience de M. le juge de paix du 6<sup>e</sup> arrondissement de Lyon. Une cause pécuniairement minime mais importante par les questions qu'elle soulève, grave par ses conséquences possibles, est venue attirer notre attention.

Une demoiselle Fauvel réclamait à un sieur Christophe la modique somme de 9 fr. et voici pourquoi.

Un surveillant passant, il y a quelques jours dans la soirée, rue St-Georges, vit jeter des immondices par une fenêtre; il remarqua que c'était la 5<sup>e</sup> de l'étage. Le procès-verbal dressé, il l'envoya au commissaire de police qui chargea l'un de ses agents de s'enquérir du nom du délinquant. A la demande de cet agent, qu'elle était la personne occupant la fenêtre signalée, un épicier répondit, involontairement sans doute, en donnant le nom de la demoiselle Fauvel. Celle-ci, citée en police municipale, offrit vainement de prouver par témoins qu'elle n'était pas coupable de la contravention, le juge tenant l'audience de la police municipale ne voulut rien entendre et la condamna à un franc d'amende, amende légère mais toujours grossie à l'instant par les frais accessoires.

La demoiselle Fauvel trop certaine de se justifier, rien n'étant plus facile que de connaître le locataire habitant la chambre éclairée par cette troisième croisée, ne s'est pas tenue pour battue et à fait appeler le sieur Christophe en restitution des 9 fr.

Par une coïncidence bizarre elle se trouvait devant le même juge. Il était donc appelé, comme nous le disons, à réviser son propre jugement; il s'en est tiré avec loyauté et nous n'attendions pas moins de lui. L'honorable magistrat a reconnu son tort, a fait une mercuriale publique sur la légèreté des agents de police qui induisaient la justice en erreur et a promis d'en conférer avec ses collègues, afin d'aviser à en éviter de semblables à l'avenir. En définitive il a condamné Christophe à rembourser la demoiselle Fauvel. Ne nous occupons donc plus de la question d'intérêt privé, mais qu'elle nous serve de texte à quelques observations dont on sentira l'importance.

D'abord, et laissant de côté le respect presque superstitieux que les magistrats ont pour les hommes qui agissent au nom de l'autorité, à quelque degré que ce soit, disons tout d'abord que la police municipale marche avec trop de rapidité. Nous avons vu maintes fois ses audiences, on ne laisse littéralement pas le temps aux parties de s'expliquer. Si M. le juge de paix du 6<sup>e</sup> arrondissement, siégeant en police municipale, eût consenti à écouter la demoiselle Fauvel, à entendre ses témoins, il n'aurait pas rendu un jugement mal fondé et qui expose cette femme à la peine de la récidive, si par hazard elle se rendait plus tard coupable d'une contravention semblable, car ce jugement subsiste.

Poursuivons: si la croisée n'eût pas été aussi clairement désignée, l'espèce de garantie que la

demoiselle Fauvel a exercée n'aurait pu être accueillie.

Si le sieur Cristophe avait été insolvable. — En ce cas, nous a dit, après l'audience, M. le juge de paix, j'aurais payé de mes deniers. C'est une belle parole et elle l'honore; mais si dans l'intervalle M. le juge était mort! — et si encore au lieu d'une amende eût été une peine d'emprisonnement à subir! qui en aurait affranchi la demoiselle Fauvel ou qui l'aurait indemnisé de la privation de sa liberté!

Au demeurant M. le juge de paix a pu heureusement terminer cette affaire, parce que, dans les deux juridictions, elle s'est présentée devant lui; mais si eût été un autre juge de paix! est-il certain qu'il se serait cru en droit d'infirmier un jugement de police municipale, en transportant sur un autre la peine du délit? que deviendrait, avec une semblable jurisprudence, la maxime *Res judicata pro veritate habetur*: la chose jugée est réputée vérité. En effet il est jugé que la demoiselle Fauvel a commis un délit; on reconnaît ensuite que ce n'est pas vrai, est-ce un juge d'appel? non. — C'est le même juge qui dit non après avoir dit oui. Quel respect veut-on que les citoyens aient pour la justice lorsqu'on lui voit commettre de semblables erreurs!

On le comprend: cette cause n'était rien, et par les considérations qui s'y rattachent, elle est immense. Elle accuse l'ordre social tout entier.

Que MM. les juges de paix y réfléchissent, soit en police municipale, soit en justice civile! au risque d'expédier moins d'affaires à chaque séance, qu'ils se donnent la peine d'examiner les causes et surtout d'écouter les parties. Justice prompte c'est bien, mais ce n'est pas tout, il faut bonne justice.

#### CONSEIL MUNICIPAL DE LYON.

8 JANVIER 1846. MM. Courtivet et Rivet (Annet) (1) pompiers, reçoivent la médaille d'honneur que le ministère de l'Intérieur leur a accordé pour leur belle conduite lors de l'incendie du 2 décembre 1844, rue Mercière.

— Avis favorable à la délibération du 10 décembre dernier de l'hospice de l'Antiquaille d'admettre comme pensionnaire, moyennant la somme de 4500 f., François Jayet âgé de 57 ans.

— Renvoi à la commission du contentieux de la demande du Maire d'être autorisé à défendre à l'action en réduction de bail que le sieur Cuissard, fermier de l'attache des bateaux mouvans, se propose de former.

— *Idem*, à la section des intérêts publics d'un projet de traité par lequel la ville achèterait des sieurs Ballefin et Buchet, au prix de 40,000 fr., dont 10,000 payables en 1847, et 30,000 fr. en 1850, un espace de terrain de 174 m. 60 cent., au bas de la côte des Carmélites, afin de le livrer à la voie publique.

— *Idem*, du projet de traité par lequel la ville achèterait du sieur Sallement, au prix de 19,800 fr. payables par moitié en 1852 et en 1855, avec intérêts à 4 pour cent, deux maisons à St-Just, rue des Farges, Nos 90 et 94, d'une superficie de 551 m., pour former une petite place publique entre les rues des Chevaucheurs, Paradis et une projetée qui mettrait en communication la rue des Farges et celle basses-Verchères. Sallement démolirait et aurait les matériaux pour indemnité.

— *Idem*, du projet de traité du 29 décembre 1845 avec les sieurs J.-P. Pater, François Durand et dame veuve Ayné, pour la suppression de la rue du Zodiaque, dans la presqu'île Perrache, vers l'extrémité sud-est du cours Napoléon, prononcée par ordonnance du 7 mars 1827.

— M. Durand appelle l'attention du conseil sur la construction projetée de latrines publiques sur la place des Terreaux, et qui a soulevé une réprobation unanime. M. le Maire avoue le fait, et dit que c'est un essai qu'on aurait dû laisser achever pour le juger en connaissance de cause. M. Menoux s'élève contre cette construction, au nom des souvenirs que le lieu choisi rappelle (la guillotine pendant la Révolution était en cet endroit même); M. Boullée se plaint que le conseil municipal n'ait pas été consulté; M. Prunelle l'appuie, et M. le Maire dit qu'il prendra ces observations en considération.

22 JANVIER. — Remise à Pierre Lacua, ancien fusilier au 54e de ligne, d'une médaille pour avoir sauvé le 14 février dernier un individu qui se noyait.

— M. le maire annonce la suppression des cabinets d'aisance projetés sur la place des Terreaux.

— Avis favorable à l'acceptation d'un legs de 5,000 fr. fait par Madeleine Gondamin, par testament du 29 septembre 1842 pour la construction d'une église dans la presqu'île Perrache.

— Renvoi à la section des finances des demandes de pensions savoir: 150 fr. à M. Roussel, garde-municipal; 165 fr. 10 cent. à M. Tissot, concierge du Jardin

des Plantes; 792 fr. à M. Jollivet, commissaire de police.

— Nomination de MM. Capelin, Falconnet et Riboud pour l'examen des rectifications aux listes des électeurs communaux.

— Autorisation de se pourvoir contre une décision ministérielle relative à l'entrepôt des liquides, qui refuse de comprendre dans les frais de construction la valeur du terrain fourni par la ville, lesquels frais doivent être déduits sur le produit brut de l'octroi avant le prélèvement du 10 pour 100 alloué au trésor.

— Renvoi à la commission des eaux du rapport de M. le maire sur un projet de traité avec MM. Gardon et Cie, propriétaires de la machine à vapeur de St-Clair, contenant demande d'un crédit de 19,000 fr.

— Nomination de M. Prunelle comme membre de l'administration de la Martinière, en remplacement de M. Elisée Devi las décédé, par 28 voix sur 55.

— Approbation, sur le rapport de M. Dubost, du traité fait avec M. Sallement (V. Cons. mun. ligne 20.)

— *Idem*. Sur le rapport de M. Falconnet, du traité additionnel avec M. le préfet pour les terrains occupés par l'ancienne église de l'Observance, avec cet amendement de M. Prunelle: « Le conseil exprime de vifs regrets sur la destruction d'un édifice tellement remarquable qu'à l'époque de la vente des biens des Congrégations religieuses, l'église de l'Observance fut formellement réservée et qu'il eût été facile de la conserver par une restauration bien moins coûteuse qu'une construction nouvelle. »

— Un long débat a précédé. MM. Dunod et Gauthier se sont plaints des dimensions étroites de l'église, ils ont été combattus par M. Barillon. M. Bergier a appelé l'attention sur ces mots *écoles des frères et sœurs* à établir et a pensé qu'il y avait là exclusion des écoles mutuelles; — M. le maire a répondu que la question restait entière.

N. D. R. — Il nous semble bon de le constater.

— *Idem*. Sur le rapport de M. Boullée, du traité fait pour la suppression de la rue du Zodiaque (V. Cons. mun. ligne 29).

— *Idem*. Sur le rapport de M. Seriziat-Carrichon, du traité avec MM. Ballefin et Buchet (V. Cons. mun. lig. 14).

**ELECTIONS MUNICIPALES.** — Les listes seront closes le huit février courant. Il importe que les élections soient l'expression du plus grand nombre et que les listes soient sincères. Nous engageons donc tous les citoyens à vérifier scrupuleusement ces listes, afin d'y faire inscrire tous ceux mal à propos omis et d'en faire retrancher tous ceux qui y figurent iniquement. Il y aura des élections cette année et elles seront faites sur les listes arrêtées le huit de ce mois.

**CAISSE D'ÉPARGNES.** — A partir du 11 de ce mois les déposants qui voudront retirer tout ou partie des sommes versées, seront tenus de remettre leur livret au bureau le mercredi, de neuf heures du matin à trois heures du soir. Le leur sera donné récépissé.

**COMMERCE DES VINS.** — On signe en ce moment, dans toute la France, une pétition à la chambre des députés pour demander 1° la suppression de l'exercice chez les débitans; 2° celle des congés; 3° leur remplacement par la généralité des acquits. — S'adresser à Vaize chez M. Michel, au café de la Pyramide; à Lyon, chez MM. Grisvard, cafetier, quai de Bondy, 158; Charvieux, cafetier, place de la Préfecture, 16; à la Croix-Rousse, au café de la Perle, Grande-Place, 16, à la Guillotière, à celui de la Mairie.

**BANQUE DE LYON.** Situation au 31 décembre 1845 :  
Effets escomptés . . . . . fr. 20,052,964 25  
Avances sur fonds publics . . . . . 889,500  
Espèces en réserve . . . . . 15,269,886 79  
Billets en circulation . . . . . 20,755,500  
Solde de comptes courants . . . . . 12,957,569 52  
Effets sur Lyon encaissés gratis. . . . . 252,427 55  
NOTA. Le montant des effets escomptés pendant toute l'année 1845 a été de fr. 151,990,477 46. — Il a été escompté pendant ce trimestre fr. 44,208,945 55, savoir: octobre, fr. 16,275,995 14; novembre, fr. 15,167,502 38, et décembre, fr. 14,767,645 81. — Les avances sur les fonds publics ont été en totalité de fr. 968,500; les billets encaissés gratis, fr. 18,493,464 06; les soldes de comptes courants ont monté à fr. 162,015,045 26, et les billets en circulation, fr. 69,908,750.

Voyez le Compte rendu au 30 septembre 1845, p. 85.

En présence de la fièvre d'agiotage qui nous dévore, il est utile de trouver quelques guides consciencieux pour se préserver de la rouerie des Macaires financiers. Nous signalerons donc l'*Office de publicité*, établi à Paris, boulevard Montmartre, 9; ensuite *Paris industriel*, rue Geoffroy-Marie, 15 et enfin le *Censeur des chemins de fer*, rue Brongniart, 2. — Avant d'engager sa fortune dans des entreprises toujours hasardeuses il faut au moins consulter l'un de ces journaux, car ils nous paraissent remplir avec énergie et en connaissance de cause la mission à laquelle ils se sont voués d'éclairer leurs concitoyens.

#### La Préfecture et les élections du conseil des prud'hommes.

Nos lecteurs ont peut-être remarqué, dans notre

dernier N°, à l'article: *Elections du conseil des prud'hommes*, le nombre des votans laissé en blanc dans la section de la fabrique, concernant MM. les négocians. En voici la raison: nous ne nous étions pas enquis, le jour de l'élection, de cette particularité, espérant en prendre communication à la préfecture comme nous l'avions toujours fait, notamment lors des élections de 1844. Cette année M. le chef du bureau chargé de cette partie du service a refusé net. Pourquoi? *Parce que le nombre de MM. les négocians qui se rendent pour voter étant excessivement restreint, cette publication pourrait avoir du danger.* Nous avons insisté et nous en avons le droit, parce que nous n'étions plus un simple citoyen qu'on peut éconduire plus ou moins poliment, par de bonnes ou de mauvaises raisons, mais un journaliste; et l'écrivain qui parle au nom d'un organe de la presse a le droit d'être écouté; il remplit une mission bien autrement importante et plus élevée que celle d'un chef de bureau. Quoiqu'il en soit M. le chef de bureau soutint avoir l'ordre de M. le préfet pour refuser et il nous renvoya à ce magistrat. Si c'eût été l'heure de son audience publique ou si nous avions pu lui en demander une particulière nous l'aurions fait; mais le temps manquait, le journal était sous presse; nous avons pensé qu'il valait mieux porter notre grief au tribunal de l'opinion publique. La chose peut paraître insignifiante, et dans l'espèce elle l'est, car rien ne nous a été plus facile que d'obtenir ce document (1), mais nous croyons qu'il est bon de protester dans l'intérêt général. Car deux faits ressortent de la conduite de la préfecture, le premier: elle se croit en droit de refuser aux organes de la presse et par suite aux citoyens la connaissance des faits qui les intéressent. Le second: elle trouve convenable de dissimuler les choses anormales plus tôt que de chercher à y porter remède. Au lieu d'applaudir à nos efforts pour ranimer l'esprit public, pour faire comprendre à MM. les négocians l'importance du devoir électoral auquel ils sont appelés, la préfecture, s'il faut en croire M. le chef de bureau, préfère laisser dans l'oubli une conduite entachée, il faut bien le dire, d'incivisme.

(1) Le nombre des votans sur 582, électeurs inscrits n'a été que de 124, à peu près un 5e. — Nous nous sommes déjà maintes fois élevés contre cette coupable négligence de la majorité.

*L'Echo de l'Industrie* s'est enfin déterminé, dans son numéro du 17 janvier dernier, à rompre un silence qu'il prenait pour de la dignité, et peut-être eût-il mieux fait d'y persévérer, car il n'est pas heureux dans son début. Mais il a senti la nécessité de répondre aux reproches qui lui étaient adressés de toutes parts et qui se résolvait en désabonnements.

Les doctrines du *juste-milieu* sont peu goûtées par la classe ouvrière; elle sait que les grands mots de *modération*, *d'impartialité* sont des masques commodes, un des moyens les plus vulgaires des écrivains pour dissimuler leurs véritables tendances. *L'Echo*, d'abord néophyte ardent, avait donné maladroitement prise sur lui, soit en attaquant le parti démocratique, soit en insérant sans motif une lettre contre un chef d'atelier, M. Vignaud, pour une affaire vieille de six mois, soit enfin par ses appréciations politiques (1). Mieux avisé aujourd'hui, ou conseillé par des hommes plus retors, il essaye d'une allure différente, et il présente en ce moment le spectacle d'un journal qui, avec les mêmes rédacteurs, a changé de rédaction. C'est qu'il fallait à tout prix abandonner la défroque ministérielle pour conserver quelque influence sur la classe ouvrière; ainsi les députés les plus serviles renient *Gruizot* et la *doctrine*, affichent une noble indépendance devant leurs collèges électoraux. Le vieux *Constitutionnel* lui-même est beau à voir lorsqu'arrive l'époque du renouvellement trimestriel, il éclipe le *National*, et la *Réforme* pâlit auprès de lui. Le lendemain... eh bien! le tour est fait.

Nous ne saurions en conscience attacher un grand prix à ces velléités nouvelles d'opposition de *L'Echo de l'Industrie*, s'exerçant sur certaines choses que l'autorité elle-même abandonne à la critique, parce qu'elle ne peut les y soustraire et qu'une voix de plus ou de moins importe peu. Il faut d'autres garanties et l'on est en droit de les exiger de ceux qui, de prime abord, se sont placés volontairement dans une position où il leur était loisible de dire comme la chauve-souris de la fable:

Je suis oiseau, voyez mes ailes,  
Je suis souris, voyez mon corps.

Nous concevons que l'accusation de ministérialisme que nous avons fait peser sur *L'Echo de l'Industrie* lui convienne peu, c'est un fardeau dont personne ne veut.

(1) Voyez notamment n. 2 son approbation complète de la conduite du ministère à l'égard de la reine Pomaré.

(1) C'est par erreur que les journaux ont dit Poyet au lieu de Rivet.

Le Rhône interpellé s'il était l'organe de la préfecture, a répondu hardiment NON, et même il a été sur le point de le soutenir les armes à la main contre les rédacteurs du *Censeur*. Qu'a prouvé cette dénégation du Rhône? Rien. — Que prouvera celle de l'*Echo*? Pas davantage. Et nous ferons cependant au rédacteur de ce dernier journal une concession si elle lui plaît: nous admettrons qu'il n'est pas ministériel; mais est-il le propriétaire unique du journal? et niera-t-il les rapports avec la préfecture de l'un des propriétaires? ce dernier s'en est vanté lui-même et nous savons de bonne source qu'il tient à grand honneur de *diner avec M. le Préfet*, et qu'il est tout-à-fait converti aux doctrines du justemilieu. L'*Echo* voudrait-il livrer, sans aucune restriction, à la publicité le nom de tous ses actionnaires ou bailleurs de fonds? ce sont des personnes honorables, nous le reconnaissons; mais à raison de leurs opinions plus encore que de leur position sociale, on peut s'étonner du patronage prêté par quelques unes de ces personnes à un journal prolétaire qui serait démocrate. Abordons maintenant la tardive réponse de l'*Echo*; elle est longue, très longue, écrite avec talent et une sorte de bonhomie persuasive, mais elle ne répond à rien.

Ainsi, nous avons blâmé l'approbation donnée par lui à un article extrait du livre de M. Toussenel: *les Juifs rois de l'époque*, dans lequel cet auteur demande que les enfants trouvés soient colonisés dans des fermes agricoles, soumis au régime militaire, afin de former une pépinière de travailleurs et de soldats; que les jeunes filles destinées à leur servir de compagnes soient élevées dans des fermes analogues etc. — Nous avons dit que ce serait rétablir une caste de parias et nuire à la liberté en créant des corps de janissaires prêts à aider toute espèce de despotisme.

Que répond l'*Echo*? Absolument rien; il se borne à nous dire que l'ouvrage de M. Toussenel est remarquable à tous égards et que le *National*, la *Réforme* et le *Charivari* en ont fait les plus grands éloges, qu'est-ce que cela prouve? Oui, il y a d'excellentes choses dans l'ouvrage de M. Toussenel; mais, parce que ces choses sont excellentes, faut-il approuver tout ce qu'il dit, et comment se fait-il que l'*Echo* ait justement choisi ce passage pour en faire l'éloge.

Nous avons encore relevé (p. 90) la longue diatribe de l'*Echo de l'Industrie* contre la démocratie: « Il faut, a-t-il dit, qu'elle abandonne cet esprit révolutionnaire de jalousie, de haine, de guerre, de liberté anarchique, d'égalité violente et envieuse etc. » — C'est bien là le langage des organes ministériels, et on avouera que nous avons pu facilement être induits en erreur sur l'opinion du rédacteur qui écrivait ces lignes: l'*Echo* rétracte-t-il ces paroles? Non, il les passe sous silence.

L'*Echo de l'Industrie* a encore critiqué certains passages du programme de la *Réforme*, il a formulé ses opinions de la manière suivante: « Nous avons tous le droit de vivre, mais nous n'avons pas tous le droit de vivre de la même manière. » — « Nous ne pouvons accepter que tout citoyen doive passer par l'éducation du soldat et que nul ne puisse se décharger, moyennant finances, du devoir de concourir à la défense de son pays. » — Nous avons attaqué ces doctrines subversives du principe de l'égalité, nous nous sommes élevés contre ce privilège de quelques uns de s'exonérer, moyennant un capital, de l'impôt du sang. — L'*Echo* ne s'est souvenu de rien et sa béate réponse n'en dit pas un mot.

Cependant, puisqu'il voulait se disculper d'être un journal ministériel, c'est par là qu'il aurait dû commencer, mais il a préféré imiter

De Conrad le silence prudent.

Il est vrai, si nous ne nous abusons, qu'il était difficile ou pour mieux dire impossible de justifier ces divers articles au point de vue démocratique.

Mais l'*Echo* a pensé pouvoir se justifier plus facilement des reproches que nous lui avons adressés relativement à deux de ses feuilletons, le premier: *Révolutions de Pirmazentz*, le second: *Naufrage de la Nérina*. Que nous dit-il à cet égard? Que la rédaction ne lui appartient pas en propre, qu'aucune feuille jusqu'à présent n'a gardé la responsabilité de ses feuilletons, et pour preuve, il nous cite les *Mystères de Paris* publiés par le journal *Les Débats*. Une semblable réponse ne peut convaincre que des hommes superficiels.

Est-il vrai que tous les journaux sans exception aient prétendu ne pas encourir la responsabilité de leurs feuilletons? il faut distinguer à cet égard: la presse opposante, la presse consciencieuse soit de l'opinion radicale, soit de l'opinion légitimiste, celle enfin qui ne demande qu'à ses abonnés ses moyens d'existence, a au contraire protesté contre cet abus du feuilleton; il faut être totalement étranger au journalisme pour l'ignorer. La *Presse*, journal ministériel, est la première qui a tenté d'accaparer les lecteurs par le piquant de ses feuilletons; le *Siècle*, journal sur les confins de l'opposition et du ministère, a suivi cet exemple; *Les Débats* ont renchéri, et c'est ce qui a fait dire à un écrivain recommandable: « C'est une conspiration partie de haut que cette conspiration contre la presse par le rabais, par l'annonce, par le roman corrupteur. » — C'est la rouerie de nos exploitants politiques qui a imaginé de faire passer les doctrines du juste-milieu à l'aide de l'attrait des feuilletons, afin d'annuler la presse opposante en la privant de ses abonnés et d'amortir ainsi l'opinion publique en l'occupant de futilités au lieu de lui présenter

la discussion sérieuse et bien autrement importante de ce qui concerne l'ordre politique et moral; — c'est la mise en pratique de ce système machiavélique: *corrompre pour asservir*. Tout a été dit à ce sujet, et faudra-t-il donc abandonner la *Réforme*, le *National* et s'abonner à l'*Epoque*, parce qu'elle publie des romans de Georges Sand et autres écrivains justement célèbres, mais que nous nous permettrons de blâmer, parce qu'ils font de la littérature métier et marchandise, en l'offrant au dernier et plus offrant enchérisseur; abusant ainsi des nobles dons de l'intelligence et d'une popularité acquise au sein du parti démocratique. L'*Echo de l'Industrie* s'est en cela conformé au mot d'ordre ministériel. Les lecteurs blasés demandent des feuilletons, il leur en offre: lesquels? qu'importe, pourvu qu'ils soient bien écrits. Ils tourneront les hommes du progrès en ridicule; cela l'inquiète peu. L'*Echo* sacrifie à la mode, et nous, nous disons qu'il oublie sa mission de journal prolétaire. Nous aussi nous pourrions donner des feuilletons, mais nous ne voulons devoir nos abonnés qu'à leur sympathie pour nos doctrines, afin que ces doctrines puissent ensuite réagir sur eux. L'*Echo* a donc fait contre la classe ouvrière ce que les *Débats*, la *Presse* et l'*Epoque* font contre la politique en général. Qu'il cesse donc de s'applaudir de ce que tous les hommes franchement patriotes regardent comme une mauvaise action. Le journalisme est au contraire à nos yeux un sacerdoce et nous n'admettons pas que rien de ce qui se passe sous les yeux des lecteurs soit indifférent; tout au contraire doit tendre à un but moral. Sans doute il peut être utile de se distraire un moment des choses sérieuses; mais la littérature n'offre-t-elle pas un champ assez vaste? et, dans le nombre des feuilletons que l'infatigable activité de nos romanciers livre chaque jour au public, n'y a-t-il pas de quoi choisir? Il faut avoir la main malheureuse ou pour mieux dire une disposition d'esprit analogue pour s'arrêter de préférence à ceux de ces feuilletons qui froissent soit un sentiment politique, soit un sentiment moral, et c'est ce que l'*Echo de l'Industrie* a fait volontairement ou involontairement comme on voudra.

Nous maintenons donc ce que nous avons dit; l'*Echo de l'Industrie* doit compter au nombre des journaux conservateurs et il a employé leur tactique pour endormir l'opinion publique, seulement il s'est aperçu ou on lui a fait percevoir qu'il faisait fausse route. Ses adhérents de bonne foi, mais trompés par lui, lui ont fait des reproches. On comprend aujourd'hui, et au moment critique du renouvellement trimestriel, que la batterie a été trop tôt démasquée, et l'*Echo* qui avait longtemps gardé le silence a reçu ordre de se justifier. Mais le passé est là, impossible de le nier, et il y a eu imprudence de sa part de nous mettre à même de le rappeler.

Il nous faut terminer cette réponse déjà longue. L'*Echo* nous convie à croire à sa sincérité, et alors, dit-il, nous serons deux à partager l'honorable mission de défendre les intérêts des travailleurs. Nous ne demandons pas mieux, il y a place pour tout le monde au soleil, et nous n'avons jamais eu la prétention de vouloir être les seuls qui ayons mission de défendre les intérêts des travailleurs. Mais il faut s'entendre: nous appartenons franchement à l'opinion démocratique; si l'*Echo* veut suivre cet étendard, nous oublierons ses premiers numéros, il n'y aura plus entre nous qu'émulation. Nous accepterons sans jalousie la concurrence, que que fâcheuse qu'elle puisse être pour les intérêts généraux d'une classe qui a peu de temps et d'argent à sacrifier, et, quoiqu'on puisse à bon droit soutenir que l'*Echo* venant après la *Tribune* a été une superfétation, partant plus nuisible qu'utile, en ce qu'il a divisé des hommes dont l'union seule peut faire la force. Mais que ce journal le déclare hautement et veuille bien nous donner son programme politique, on saura alors à quoi s'en tenir. Si au contraire, l'*Echo* se tient dans une réserve prudente à cet égard, il nous autorisera à penser et à dire, parce que si nous ne disons pas tout ce que nous pensons, nous pensons tout ce que nous disons (1), qu'il appartient à cette école qui, sous le prétexte des intérêts matériels, sacrifie les intérêts moraux et fait bon marché des droits des citoyens, de la liberté politique, de l'égalité sociale. Les palais phalanstériens qu'il promet aux travailleurs cesseraient pour nous d'avoir des charmes si les statues de la liberté et de l'égalité ne dominaient leurs frontons.

Le rédacteur de l'*Echo* nous interpelle en finissant de produire le système que nous avons annoncé sous le titre de: *Voyage de Démocratides à Latomia* (p. 12). Nous le remercions de l'importance qu'il veut bien accorder à quelques idées pratiques sur lesquelles nous avons discuté dans le temps avec lui et nous n'avons pas oublié notre promesse, mais nous avons pensé qu'il était toujours temps de produire un système qui ne serait en ce moment qu'une utopie plus ou moins réalisable; nous avons pensé qu'on ne saurait trop mûrir un travail de longue haleine et dont le seul mérite consiste dans l'homogénéité de toutes ses parties; en attendant, il est

(1) L'*Echo* dit en parlant du rédacteur de la *Tribune*: « Qu'il cesse d'entretenir un mensonge, dont nous aimons à croire pour sa sincérité qu'il n'est pas persuadé lui-même. » — C'est au contraire, si nous n'en étions pas persuadé que nous ne serions pas sincères, puisque nous abuserions sciemment nos lecteurs.

toujours utile de débayer le terrain et on ne saurait nous faire un reproche sérieux d'admettre les autres systèmes à la discussion, avant de clore cette discussion, en nous faisant nous-même l'apôtre d'un système qui devrait nécessairement avoir notre préférence. Néanmoins cet appel ne sera pas infructueux, et nous espérons pouvoir livrer notre travail au public pendant le cours de la seconde année du journal.

En terminant, nous assurerons le rédacteur de l'*Echo* de notre estime pour son caractère personnel, mais nous le plaignons d'être l'instrument d'une machination occulte contre la démocratie. En même temps, nous l'invitons à se rassurer, nous n'employons ni la rapière, ni le poignard; notre polémique est courtoise, et nous n'avons d'autre arme qu'une plume. Les patrons qui dirigent l'*Echo* n'en sauraient dire autant, et s'il en doute, qu'il s'informe auprès de M. LARDET, premier gérant de la *Tribune*.

### Conseil des Prud'hommes.

Audience du 31 décembre 1845.

Le mauvais vouloir d'un apprenti, qui occasionne une perte au chef d'atelier est-il un motif de résiliation des conventions et donne-t-il droit au paiement de l'indemnité stipulée? — Oui.

Ainsi jugé au profit de Rocher contre Bourcau père.

Un apprenti, le sieur Burdet, a été condamné à deux jours de prison pour insubordination et voies de fait envers ses camarades; de plus l'apprentissage qui n'avait plus que trois mois à courir a été résilié et Burdet condamné à 50 fr. de dommages-intérêts.

Renaud a été condamné à payer 27 fr. pour un remise fourni à l'un de ses ouvriers par Gayvallet, marchand de métiers. Cette cause a présenté un scandale assez grave. Les livres de Renaud n'étaient pas réguliers et paraissent avoir été faits en partie pour le besoin de la cause. Les dates étaient interverties et notamment on lit à la page de l'un d'eux la date 6 novembre 1843 et à la seconde, commence le mois de juin de la même année.

Le chef d'atelier associé d'un négociant et qui a monté pour la mai-on de commerce dont il faisait partie, des métiers, peut-il, après la dissolution de cette société et lorsque les intérêts respectifs ont été réglés sans aucune réserve, demander une indemnité pour frais de montage de métiers, parce que le négociant liquidateur cesse de lui fournir de l'ouvrage? — Non.

Ainsi jugé entre Coizet et Desseigne.

N. D. R. Il nous semble que les droits de la fabrique n'ont pas été suffisamment sauvegardés. Le règlement qui a été la suite de la dissolution de société n'a eu trait évidemment qu'aux affaires commerciales. Or, le montage de métiers réclamé par Coizet était une simple affaire d'ouvrier à négociant, autrement le conseil des prud'hommes eût été incompétent. Coizet, chef d'atelier, avait, vis-à-vis de son associé, les mêmes droits à cet égard que tout autre fabricant.

Audience du 7 janvier 1846.

Un créancier peut-il, en vertu d'un jugement de justice de paix, saisir arrêter les façons d'un chef d'atelier? — Non.

Le conseil a donné main-levée d'une saisie-arrêt pratiquée par Grimaux, monteur de métiers, contre Julliard, fabricant, en vertu d'un jugement de justice de paix. Il a ordonné que le débiteur se libérerait par acomptes mensuels.

Le chef d'atelier qui, trouvant le prix de façon trop minime, consent à ce que la pièce soit levée, au lieu de s'adresser au conseil pour faire régler ce prix, est-il fondé à demander une indemnité pour frais de montage? — Non.

Ainsi jugé au profit de Rapou, Pealot et Perrin contre Drivon.

Le négociant qui ne justifie pas de la mal façon d'une étoffe, doit-il être condamné à payer une indemnité si l'on refuse la continuation de l'ouvrage? — Oui.

Borot a été condamné à payer 25 fr. au chef d'atelier Muriat.

Audience du 14 janvier.

Cette séance n'a présenté aucune cause intéressante sous le rapport du droit industriel.

Audience du 21 janvier.

Lorsqu'aucun terme n'a été fixé pour le remboursement d'une somme avancée par un négociant à un chef d'atelier, ce dernier payant par la retenue sur ses façons et étant libre de cesser de travailler en remboursant intégralement, le négociant a-t-il, par réciprocité, le droit de cesser de donner de l'ouvrage à ce chef d'atelier en se contentant d'inscrire la dette sur le livret? — Oui.

Ainsi jugé entre Reyber, négociant et Dumazaire fabricant.

Les mauvais traitemens de l'épouse d'un chef d'atelier envers un apprenti et notamment son renvoi à une heure indue, sont-ils des motifs de résiliation de l'apprentissage sans indemnité? — Oui.

Ainsi jugé entre Patricot et Allard.

Audience du 28 janvier 1846.

Aucune des causes appelées ne nous a paru présenter de l'intérêt.

Le *Moniteur du conseil des prud'hommes*, qui a recommencé son utile publication, reproduit nos comptes rendus du conseil des prud'hommes. Son N° du 24 janvier contient quelques observations de jurisprudence industrielle auxquelles nous répondrons dans le prochain numéro.

PÉTITION A MM. LES PRÉSIDENT ET MEMBRES DU CONSEIL DES PRUD'HOMMES.

Messieurs: les soussignés, chefs d'atelier et ouvriers fabricants d'étoffes, à Lyon et dans les villes environnantes,

Ont l'honneur de vous exposer leurs réclamations sur un point de la jurisprudence du conseil concernant les conventions usuelles et verbales du travail dans les ateliers de tissage.

Depuis huit ans environ que le dédit de huitaine a été adopté comme règle générale, sur tous les articles quelle que soit la durée du travail de la pièce, il en est résulté de nombreux différends entre les maîtres et les ouvriers; de graves abus ont pris naissance. C'est pour prévenir de semblables différends qui nuisent à tous les intérêts; à ceux du négociant, dont l'ouvrage reste en souffrance; à ceux du maître, qui est sous tous les rapports responsable des pertes qu'occasionnent les interruptions du travail, et aux ouvriers eux-mêmes qui, en changeant souvent d'atelier, ne peuvent toujours avoir des métiers disposés à leur convenance et accomplir une somme de travail avec toute l'activité désirable, qu'ils vissent prendre en considération leur demande et réviser cette partie de la jurisprudence en la faisant rentrer dans l'ancien usage.

Les motifs à l'appui de leur réclamation ne manqueraient pas, mais il serait superflu de les indiquer. Les prud'hommes, dont la plupart ont une grande expérience des relations qui existent entre les maîtres et les ouvriers, en savent sur ce sujet beaucoup plus que les pétitionnaires ne pourraient dire. Ils s'en réfèrent à la sagesse comme aux lumières du conseil.

Et en exposant sommairement ce qu'ils croient utile, ils n'entendent point préjuger la question qu'ils soumettent.

L'engagement usager du travail pourrait s'entendre ainsi:

Le compagnon qui continuera de travailler sur un métier après deux journées d'essai, sera tenu de finir la pièce.

Les exceptions qui découlent de ce principe fondamental sont peu nombreuses et se résument en deux parties:

1° Pour les articles velours unis et façonnés et pour tous ceux dont le tissage de la pièce comporte un laps de temps assez considérable, le dédit de huitaine se donnerait une semaine avant la fin de la coupe.

2° Pour les articles cravattes, mouchoirs, châles, écharpes, etc., dont les livraisons se font aux négociants une ou plusieurs fois la semaine, le dédit de huitaine donné et accepté, le travail devra se continuer, la huitaine même expirée jusqu'au jour de la livraison.

Il est bien entendu que ce principe ne saurait être admis sans une juste réciprocité, et que le maître ne pourra renvoyer le compagnon qu'en se conformant aux mêmes conditions qui viennent d'être relatées.

Les pétitionnaires ont, Messieurs, la conviction que cette règle modifiée de l'ancien usage, sur lequel elle a sa base, ramènera l'ordre et la sécurité dans les ateliers. Cette réforme, qui pourrait être rendue exécutoire dans un bref délai, concilierait tous les intérêts et ferait renaître la confiance dans une classe de travailleurs, dont les besoins sont identiques. Elle profitera à tous ceux que la fabrique intéresse. Agréer, etc.

Suivent un grand nombre de signatures qui s'accroissent chaque jour.

**INDUSTRIE LYONNAISE. — Teinture. M. BOUSSUT,** ancien teinturier à Vienne, et auquel l'invention du BLEU qui porte son nom a valu une médaille à l'exposition de Grenoble, vient d'obtenir de nouveaux titres à la reconnaissance publique par une découverte importante pour la teinture et dont la fabrique de châles tirera un grand avantage. Cet honorable industriel a trouvé un procédé pour obtenir, par un seul bain et en employant le quercitron, un JAUNE ORANGE supérieur. Ce procédé dispense de l'emploi du bois de fustel, de la cochenille, crème de tartre et composition d'étain en usage jusqu'à ce jour. Il y aura par ce fait économie de temps et d'argent, en même temps que l'on obtiendra une couleur plus brillante et plus solide que par les autres procédés.

M. CHEVREUL, qui a professé à Lyon en 1842, va publier une « Théorie des effets optiques que présentent les étoffes de soie. » Nous croyons utile de signaler cet ouvrage.

L'Echo de l'industrie parle d'une innovation que plusieurs négociants seraient dans l'intention d'apporter dans les conditions usuelles du tissage. Il s'agirait de fournir aux chefs d'atelier les trames dévidées, moyennant retenue du prix du dévidage et diminution sur la quotité des déchets. Nous ne savons ce qu'il peut y avoir de fondé dans ces dires, qui, d'ailleurs n'ont pas le mérite de la nouveauté. Il y a longtemps qu'il en a été question, mais l'empire de la routine est si grand que les choses sont restées dans le même état, à part quelques négociants, principalement MM. Fourtoul et Dumas qui ont eu au conseil des prud'hommes diverses causes à ce sujet. On ne contestait pas la quotité du déchet, mais de ce que le bois sur lequel la trame était dévidée était livré humide, ce qui constituait dans la plupart des règlements les chefs d'atelier en solde; toutefois, l'introduction des roquets en cuivre deviendrait une garantie contre de pareilles fraudes.

Mais nous devons relever une erreur de ce journal qui pourrait susciter des différends à l'occasion de la répartition des déchets. Dans aucun cas, et pour quelque matière que ce soit, il n'est de trois et demi pour cent; pour les trames cuites et souples non chargées, il est alloué le trentième du poids, soit 33 grammes une fraction par kilogr., cette allocation correspond à trois et tiers pour cent; pour les gros noirs, l'allocation est du quart en sus.

Rien ne semblerait devoir s'opposer à l'introduction de l'usage de remettre aux chefs d'atelier des soies dévidées sur des roquets métalliques. Il en résulterait au contraire des avantages réciproques pour le négociant et le fabricant, si cet usage se bornait aux soies destinées à nuancer les dessins et qui sont dans divers articles façonnés superposées sur le fond du tissu. Le maître pourrait rendre intégralement ses parties de soie précieuses sous tous les rapports, sans être obligé de leur faire subir le trancannage qui est une seconde main-d'œuvre pouvant occasionner un second déficit presque égal à celui du dévidage.

Si cela avait lieu, le déchet paraîtrait convenablement fixé au cinquantième du poids, soit 25 gram. par kilogr. sur les soies cuites.

N. D. R. La question est grave et a besoin d'être étudiée; elle peut être nuisible aux chefs d'atelier pourvus de mécaniques et qui font dévier chez eux; elle porte un coup funeste à une classe intéressante et malheureuse de femmes la plupart agées qui n'avaient que ce seul moyen d'existence. Nous nous bornons donc à publier les observations qui nous sont soumises: en laissant toute la responsabilité à leurs auteurs.

**CONDITION DES SOIES.** — A dater du premier janvier dernier les droits à percevoir pour le conditionnement des soies ont été réduits, savoir: pour chaque ballot de soie de toute espèce, qualité et nature, et pour les bobines pleines ou vides, par kilogramme 8 cent. — Pour toute partie de soie ou de bobines pleines ou vides, dont le poids n'excèdera pas 20 kilogrammes, 1 fr. 50 c.

Il n'est bruit dans Lyon que des tentatives d'embauchage des ouvriers de diverses industries momentanément en stagnation, notamment de celle des tulles; ces bruits ne sont malheureusement que trop fondés. Des étrangers recrutent pour Vienne et Moscou; plusieurs ouvriers sont déjà partis. On comprend tout le tort que de semblables émigrations doivent causer au commerce de la cité. Aussi, prévenir l'autorité de ces faits, c'est espérer qu'elle fera ses efforts pour les faire cesser. Il est temps que l'on se rappelle que la décadence des principales villes industrielles n'est venue pour la plupart que des suites de l'imprévoyance de leurs édiles.

**FÊTE JACQUARD.** — Les ouvriers de Rheims viennent de fonder une fête annuelle en l'honneur de ce célèbre inventeur du métier à tisser qui porte son nom. Lyon lui a élevé une statue; une rue s'appelle rue Jacquard, c'est bien, mais ce n'est pas assez et les ouvriers de Rheims le prouvent. En effet Jacquard a fait plus que d'être utile à une grande industrie, il a rendu service à l'humanité, en abolissant les métiers à la tire et en rendant par là inutile l'emploi de jeunes enfants auxquels ce travail pénible procurait des difformités.

Monsieur le Rédacteur,

Je viens, en réponse à la lettre insérée dans votre dernier N°, signée un fabricant lyonnais, remercier son auteur de ses utiles renseignements. Pas plus que lui, je n'ai la prétention d'expliquer toutes les causes qui ont contribué au ralentissement de la fabrication des châles laine, cependant il serait utile de les rechercher; je me félicite donc de l'occasion qui m'est offerte par cette réponse à l'article *Revue de l'industrie*, pour émettre une opinion sur quelques-unes des causes qui ont pu amener cette crise si funeste à l'industrie lyonnaise.

Sans avoir atteint son apogée, la fabrication des châles

laines, cachemires, indous, etc., était, au moment où cette crise l'a surprise, en voie de prospérité. Affirmer que la concurrence étrangère est, pour cet article, excessivement redoutable, serait se méprendre. Sans doute, si ce qui se fabrique à Vienne ou en Ecosse se fabriquait à Lyon ou en France, il devrait en résulter une somme de travail plus considérable avec des bénéfices plus certains... Mais on ne doit pas oublier que Vienne, pour la fabrication des châles, avait devancé Lyon. Il y a vingt-cinq ans que l'on comptait dans la capitale de l'Autriche environ deux mille métiers occupés à la fabrication des châles. Ce serait se tromper que de porter aujourd'hui à six ou sept mille ce genre de fabrication. Ce nombre représente la totalité des métiers destinés au tissage des diverses étoffes auxquelles concourent les fabricants de cette ville. En fixant le nombre des fabricants de châles à trois cents, on commet évidemment une erreur. L'importance de chacun serait bien minime, puisqu'ils n'occuperaient en commune que de vingt-trois à vingt-quatre métiers. C'est avec plus de probabilité que l'on diviserait les deux mille métiers en trois cents ateliers, puisque ce genre de fabrication est réparti comme à Lyon en petits ateliers. La commune de six à sept métiers, placés sous la direction d'un fabricant chef d'atelier serait rationnelle, et éviterait la confusion que l'on fait souvent de deux professions distinctes, celle du négociant avec le fabricant chef d'atelier. L'une et l'autre supposition pourrait être erronée, si à Vienne le chef d'atelier était lui-même négociant. Toutefois nous avouons que cela paraît peu probable.

Lyon se trouverait placé dans une position plus avantageuse, son organisation présenterait plus d'homogénéité, et partant plus d'économie. La fabrique de Lyon ne compte que vingt-quatre maisons faisant tisser le châle; quelques-unes de ces maisons ont occupé en dernier lieu à elles seules plus de trois cents métiers. Ceci doit faire comprendre qu'elle économie doit résulter de cet ensemble dans la direction de la fabrication. Il y a vingt-cinq ans que Lyon ne possédait pas plus de deux cents métiers de châles, et les produits de ces métiers n'étaient pas comparables à ceux d'aujourd'hui. Cependant on compte que ces vingt-quatre maisons de fabrique ont fait battre, il y a seulement quelques mois, plus de deux mille trois cents métiers, répartis entre environ quatre cents ateliers. On le voit, Lyon a été la rivale heureuse de Vienne, comme elle l'est en France de Paris et Nîmes. On sait que dernièrement des négociants ou commissionnaires de Paris faisaient fabriquer à Lyon, sous le titre de commanditaires, et cela, sans nul doute, parce qu'ils y trouvaient leur compte. Nîmes ne se livre en général qu'à la production du châle léger et de bas prix.

La fabrication des châles s'essaya à Lyon comme à Vienne dans des grandes manufactures; on abandonna ce mode partout, à Vienne, en Picardie, à Paris. A Lyon, le magnifique atelier de la Sauvagère n'existe plus et les métiers en ont été disséminés depuis dans les petits ateliers.

La reproduction de ces faits, que personne ne peut contredire, m'ont donc en faveur de la fabrique lyonnaise. L'auteur de la lettre s'est donc trompé en attribuant la crise momentanée de la fabrication des châles à la concurrence étrangère; cette fabrication a constamment augmenté, elle s'est naturalisée à Lyon, qui ne connaissait précédemment que le tissage des soies. Malgré la différence des prix des laines qui concourent pour un tiers dans la texture des châles ordinaires.

Il serait juste de chercher à établir un équilibre dans le prix des laines, sur les divers marchés, comme il est établi pour les soies dont Lyon est l'entrepôt général. Les efforts du gouvernement doivent tendre à ce but.

Quant à l'usage de la fabrique viennoise, de régler le salaire par mille passées, comme cela se pratique à Lyon, mais à cette différence près que le prix ne varierait pas et serait toujours au-dessous des prix de Lyon, ceci serait vrai, dans un moment où les prix sont élevés. Mais cela cesse de l'être, lorsque, comme dans ce moment, les prix sont à quarante-deux centimes et demi, et que l'ouvrier supporte tous les frais de raccommodage, usage qui n'a lieu qu'à Lyon, ce qui réduit encore le salaire.

On peut donc avancer hardiment que les châles de Lyon se présentent dans ce moment, non-seulement sur les marchés français, mais sur les marchés extérieurs, à des prix au-dessous de ceux des manufactures étrangères. L'auteur de la lettre convient que Lyon exécute mieux, donne le goût, la mode, et que Vienne ne ferait que copier nos dessins. S'il en est ainsi, la concurrence dont on parle ne saurait être sérieuse.

Il est donc raisonnable d'admettre, d'après le rapport du jury central de l'exposition française de 1844, que la fabrique des châles français est sans rivale. Les termes des *Considérations générales* de MM. Denevrouse et Legentil le font assez connaître.

« Lorsque le jury de l'exposition est appelé à constater le développement des forces productives de la France, à faire pour ainsi dire l'inventaire de ses richesses industrielles, il est heureux toutes les fois qu'il peut signaler à son pays une de ces industries qui font son orgueil, en même temps que le désespoir de ses rivaux, qui ne craignent à l'étranger ni la concurrence, ni même l'imitation. La fabrique de châles est de ce nombre; elle doit sa supériorité incontestable et incontestée, non-seulement au mérite du goût, au sentiment de la forme et de l'harmonie des couleurs, mais encore à l'extrême habileté du fabricant et de l'ouvrier. »

On ne saurait contredire de semblables expressions, car les faits sont venus les confirmer. Depuis dix-huit mois qu'elles ont été prononcées, la fabrication des châles français s'est accrue, non seulement à Lyon mais encore à Paris et Nîmes. Peut-être est-ce à cet essor si rapide et si brillant que la crise est due. Faisons des vœux pour qu'elle ne soit que passagère, mais ne l'attribuons pas à la concurrence étrangère. X.

Nous sommes priés de reproduire la lettre suivante adressée au *Censeur*, en réponse à un article publié le 22 janvier dernier.

Au rédacteur du *Censeur*,

La note insérée dans votre numéro de jeudi dernier, concernant la suppression par l'autorité locale des affiches relatives à des médicaments pharmaceutiques, et répétée dans d'autres journaux, renfermait d'injurieuses allégations et de calomnieuses insinuations qu'il m'importe de détruire. Je n'ai besoin pour cela que de m'appuyer sur des faits irrécusables et des pièces authentiques; je laisse à MM. les médecins et à MM. les pharmaciens, attaqués ainsi que moi, le soin de se défendre, s'ils le jugent à propos, et comme ils l'entendront. Pour moi, j'agis dans l'intérêt de ma réputation, que des ennemis jaloux essaient de compromettre, et dans l'intérêt de mon commerce, qui va bientôt passer en d'autres mains; car il y a déjà quelque temps que j'ai vendu ma pharmacie.

En usant de la publicité, — et j'en ai usé largement, je l'avoue, — pour annoncer des médicaments, j'ai exercé un droit qui m'est garanti par la loi. Mes affiches ont toujours été visées, autorisées et timbrées par la mairie. Elles ne contiennent pas un mot qui puisse blesser la pudeur ou la morale. S'il en eût été autrement, M. le maire, en les approuvant, eût encouru une grande responsabilité. Ceux qui aujourd'hui voient du scandale dans ces affiches, et qui trouvent dans leur suppression par M. l'adjoint du maire un service rendu à la classe ouvrière, font eux-mêmes du scandale à leur profit et mentent impudemment.

Le scandale, savez-vous où il est? chez la majorité des pharmaciens et leurs délégués, etc., qui trafiquent journellement de médecine, et visitent plus de malades, auxquels ils donnent des consultations qu'un grand nombre de médecins recommandables. S'ils crient et s'acharment contre moi, c'est parce que j'ai eu le courage d'affronter un préjugé.

Je fais annoncer un remède extrait du codex pharmaceutique et préparé chez moi. A cause de cela, une partie du jury médical m'a plusieurs fois intenté des actions judiciaires. Les juges ont toujours reconnu et fait respecter mon droit. Voilà mes seuls torts envers MM. les pharmaciens et leurs délégués.

La cabale qui se réjouit aujourd'hui avait aussi réussi en 1839 auprès du commissaire central de police. Celui-ci refusa un jour de timbrer mes affiches. Je m'adressai à M. Jayr et à M. Martin pour leur faire mes réclamations. M. le préfet m'autorisa, en vertu de l'article 3 de l'ordonnance du 18 juillet 1834, à continuer de faire apposer mes affiches. M. le maire me donna la même autorisation en vertu du même article. Or, j'ai reçu, il y a quinze jours, une lettre de M. l'adjoint, dans laquelle cet article 3 est invoqué pour me priver du droit d'affichage. La loi qui me protégeait en 1839 me condamnerait-elle aujourd'hui? Non, mais il est probable que l'administrateur lui préfère son bon plaisir.

La camaraderie dont j'ai déjà parlé avait tout récemment échoué auprès de M. Terme, qui, comme son prédécesseur, avait reconnu l'efficacité de la loi et avait approuvé la réaction et la pose de ces affiches si scandaleuses. Mais aussitôt son départ pour Paris a-t-il eu lieu, qu'on s'est emparé de son complaisant adjoint, dont je conserve la lettre comme un document précieux. Qu'on aille donc le féliciter à propos de sa mesure illégale, rien de mieux; mais qu'on n'avance pas que le congrès médical est pour quelque chose dans cette mesure.

Ceux qui considèrent ces affiches comme scandaleuses en portent le nombre à 20,000. Cette assertion prouve qu'ils ne les ont pas mieux comptées que lues. Mais en admettant que leur nombre fut trop grand, n'était-ce pas à l'administration à faire cesser cet abus en désignant les endroits où elles pouvaient être apposées? Mais non, elle préfère agir arbitrairement; elle viole la loi, annule son autorisation de la veille; elle fait enlever les affiches revêtues du timbre du gouvernement et du sien; elle détruit la propriété d'autrui, et se fait, pour cela, adresser des félicitations.

Jugez maintenant, Monsieur le rédacteur, de quel côté est le scandale et l'immoralité.

Agréé, etc.

PERENIN,  
Pharmacien, rue Palais-Grillet, 25.

### BULLETIN THÉÂTRAL.

Depuis notre dernier bulletin le succès de *Charles VI* a suivi une progression constante. Chaque fois que l'on représente l'opéra de M. HALÉVY, la salle du Grand-Théâtre est comble et l'on peut se hasarder à prédire que cet ouvrage est destiné à donner encore de fructueuses recettes à la direction. Après *Charles VI*, La reprise de la *Norma* a eu lieu vendredi dernier et a été l'occasion d'un magnifique triomphe pour Madame JULLIAN. L'affiche promet encore *Dom Sébastien* avec les magnifiques décors de M. SAVETTE; *Dom Sébastien* où les

principaux rôles appartiennent à Madame JULLIAN et à FLACHAT. Dans le lointain la *Reine de Chypre* que la renommée met au-dessus de *Charles VI* et qui laissera moins dans l'ombre quelques artistes qui ont aussi droit à l'affection du public, enfin un grand ballet de M. BARTHOLEMIN qui est destiné par la richesse de ses décors, la splendeur de sa mise en scène, et nous l'espérons aussi par l'intérêt du sujet, à renouveler le fructueux succès d'*Atim et Zora*.

En voilà plus qu'il n'en faut pour défrayer la curiosité du public jusqu'au 21 avril prochain et si tout ce que nous promet l'affiche se réalise au plus grand avantage de la direction, cette dernière nous permettra bien de réclamer avec quelque insistance pour l'année prochaine des améliorations dont aussi bien que nous elle doit comprendre la nécessité.

On a fait alterner avec *Charles VI* quelques pièces de l'ancien répertoire, on a joué la *Juive* qui, nous devons le dire, avait attiré peu de monde, c'est dommage car le public qui s'est abstenu aurait été fort dédommagé du sans gêne de l'orchestre, du désordre et du déconu des chœurs et de l'ensemble par la manière vraiment remarquable dont Mme JULLIAN a chanté le rôle de *Rachel*. Cette soirée, l'une des plus remarquables de l'année se renouvellera. Nous l'espérons et avant peu devant un public plus nombreux.

Les deux premiers actes de *Guillaume Tell* ont été représentés le 28 janvier. Le chef-d'œuvre de Rossini est toujours écouté avec plaisir. M. DELAVARDE, pour qui le public est habituellement sévère, a su lui arracher de fréquents applaudissements. BARIELLE a chanté le rôle de *Guillaume* avec une verve et une chaleur qui ont eu du reste leur juste récompense.

Le premier concert de M. THALBERG avait attiré un public d'élite qui aurait pu être plus nombreux, par ce que le piano, même entre les mains d'un des artistes qui en obtiennent les résultats les plus étonnants ne plaît pas également à tout le monde. L'affiche du jour ne manquait pas d'attraits, le public a rarement l'occasion d'entendre des morceaux d'opéras étrangers au répertoire aussi bien chantés qu'ils l'ont été. La cavatine d'*Othello* chantée par Mme JULLIAN valait bien la peine à elle seule que le public se décida à quitter le cours de son jeu; les concerts suivants seront probablement plus suivis.

Le théâtre des Célestins déploie une activité dont une partie pourrait bien être reportée au Grand-Théâtre, car l'opéra-comique vit sur les dernières nouveautés qu'on a monté à la fin de l'année dernière, la comédie donne à peine quelques signes de vie. Le personnel des Célestins lombe dans l'excès contraire, il se passe peu de semaines que l'affiche ne soit presque en entier renouvelée, et pourtant au milieu de cette œuvre de tous genres, vaudevilles larmoyants ou bouffons, drames sombres et indigestes, on pourrait encore trier de bonnes choses, ces bonnes choses pourraient être mieux sues, étudiées plus scrupuleusement et il n'est pas douteux qu'à ces conditions elles ne restassent plus longtemps au répertoire. Nous plaignons MM. les artistes, car nous sentons qu'au milieu de cette éternelle course au clocher, le talent de plusieurs d'entre eux, qui ont évidemment de l'avenir, ne peut grandir et se compléter à son aise; les tours de force de mémoire qu'on exige d'eux sont incompatibles avec les études sérieuses qu'exige leur profession.

Le *Changement de main*, *Jeanne et Jeannelon*, *la Peau du Lion* sont d'assez bonnes pièces qui mériteraient de vivre plus d'une semaine; mais on veut à tout prix des nouveautés pour les bénéfices que l'on a laissé accumuler pour la fin de la saison et il faut bien que ces pièces cèdent la place à une foule de pauvretés qui n'ont d'autre titre à la préférence que leur nouveauté.

Le drame de *Marie-Jeanne* sera-t-il plus heureux? nous le désirerions vivement, car, c'est bien là le drame tel que nous souhaiterions qu'on le fit. Le théâtre a pour but, dit-on, de moraliser les masses, et ce but est trop souvent oublié; le drame de *Marie-Jeanne* remplit cette condition au plus haut degré: les situations sont naturelles, intéressantes, à la portée de tous les spectateurs pour qui le sujet renferme un haut enseignement moral. Le style est soigné, c'est enfin un véritable chef-d'œuvre dans son genre; ajoutons que l'ouvrage est fort bien joué et que AMBROISE, LUGUET, DUPRÉ et surtout Mme BALLAURY provoquent de fréquents applaudissements.

*L'Île de Robinson* et *Riche d'Amour* sont d'amusantes folies très bien jouées par FOURNIER, l'Arnal de notre seconde scène. Mais hélas! que reste-t-il après l'audition?

Nous terminerons par un reproche à l'adresse de la direction. M. Alexandre est un artiste capable, et il l'a prouvé souvent, il rend de grands services au répertoire. Comment se fait-il qu'il ait si rarement l'occasion de demander au public les applaudissements auxquels ce dernier l'a habitué? Est-il donc par son engagement relégué d'une manière absolue dans les grands emplois du drame? N'est-il plus dans les vaudevilles de notre époque des rôles à sa taille. La direction n'est pas assez riche en sujets d'un pareil talent pour se priver sciemment de leurs services. Après tout c'est peut-être l'effet du hasard malencontreux. K.

Le propriétaire-gérant, BILLION.

Lyon. — Impr. POMMET, rue de l'Archevêché, 3.

### VENTE VOLONTAIRE.

Le 10 février courant, à neuf heures du matin, il sera procédé à la vente volontaire et aux enchères d'un atelier complet, concernant les ouvrages façonnés, surtout les meubles, composé de 5 métiers à grand régulateur, mécaniques en 1,000, en 600 et en 400, avec mécanique d'armure, cannetière de Duchamp, ronnet à cannettes, mécanique à dévider, horloge et sa caisse, balances, meubles et lits garnis, glaces, ustensiles de cuisine. Le tout en un seul lot ou en plusieurs. A défaut d'enchérisseurs la vente sera renvoyée à huit jours.

S'adresser rue St-Elisabeth, n. 2, au 3me. (113)

### ASSURANCES

#### CONTRE LES CHANCES DU TIRAGE AU SORT.

CLASSE DE 1843. M. PELLETOT fils prévient MM. les pères de familles qu'il continue les assurances pour la libération des jeunes gens de cette classe. — Rien n'est exigé avant l'entière libération de l'assuré, et, si on le désire, il déposera une somme égale à celle convenue, afin de donner toute garantie. On souscrit dans ses bureaux, rue des Célestins, 5, à Lyon. (100)

#### MISE EN VENTE PAR LIVRAISONS.

De l'HISTOIRE DE LYON, par MM. Clerjon et Morin. 50 livraisons à 50 centimes, paraissant régulièrement chaque semaine. La livraison sera composée alternativement de 3 à 4 feuilles de texte et d'une vignette; les deux dernières livraisons se composeront de six vignettes et de la *Table générale des matières*, formant à elle seule un volume. — L'ouvrage complet 25 fr. — On peut prendre par volume.

On souscrit à Lyon chez les libraires suivants: MM. Charavay frères, quai de l'Hôpital, 99; Siffet, rue St-Dominique, 8; Giraudier, place Louis-le-Grand, 17.

Nota. On fournira tout ce qui pourrait manquer, texte ou gravures, à MM. les souscripteurs anciens. (108).

### LIVRES DE HAZARD,

DESSINS et GRAVURES, offerts à très bon marché,

pour cause de changement de domicile.

Ouvrages de sciences, littérature, histoire, antiquités, numismatique, Pierres gravées, etc., Dessins anciens de diverses écoles, vieilles estampes en porte-feuilles, gravées à l'eau forte ou au burin, ainsi qu'un grand nombre de lithographies.

On peut visiter tous les jours de 10 à 5 heures du soir, chez M. SUFFET, rue St-Dominique, 8, au 2me. (109)

ALAMBIC neuf à vendre. S'adresser à M. Clerc aîné, liquoriste, rue Vaubecour, n. 59. (102)

Un Jeune homme marié désirerait qu'on lui confie un dépôt concernant la passementerie. Il donnera toutes les garanties. Ecrire franco à M. HULOT, rue de Cléry, 62, à Paris. (105)

On désire affermer ou gérer un Moulinage de soies d'une certaine importance. S'adresser franco à M. Charles, rue Basseville, 2, au 5me, à Lyon. (104).

#### A louer à la St-Jean prochaine

TRES VASTE rez-de-chaussée propre à un entrepositaire ou commissionnaire, avenue de Saxe, n. 11, aux Brotteaux. S'y adresser à M. Antoine Zund, propriétaire. (111)

### LIBRAIRIE DORIER

Quai des Célestins, 51.

LE DROIT DE CHASSE FRANÇAIS, par C. - C. - R. Chardon, avocat à Lyon. Format in-8, prix: 5 francs 50 centimes. (112)

### MALADIES SECRÈTES.

Guérison radicale et prompt des maladies de la peau et du sang, réputées incurables, à la pharmacie BERTRAND, place Louis-le-Grand, n. 12. — Remèdes gratuits si l'on n'est pas guéri en cinq ou dix jours. (101)

On demande un apprenti imprimeur. S'adresser, à St-Etienne, chez M. Théolier aîné, place du Marché, 5. (105)

BAINS à vendre ou à louer. S'adresser chez M. Chapeau aîné, rue des Célestins, 6, à Lyon, de 9 heures à midi. (110)

METIERS de velours, façon de maître, à prendre de suite. S'adresser à M. Vigier, fabricant à Villeurbanne, près Lyon. (107)

AVIS. On demande un apprenti pour l'imprimerie, d'une quinzaine d'années, sachant bien lire. S'adresser rue de l'Archevêché, 3. (114)

## SUPPLÉMENT.

## APERÇU SOCIAL.

Un an après que le peuple de Paris eut retrouvé le drapeau tricolore, le peuple de Lyon arborait le drapeau du salaire. Ce drapeau ne figure plus dans l'émeute, mais il est planté sur tous les ateliers comme le drapeau tricolore est planté sur la Bourse. Salaire, organisation du travail, association des travailleurs entr'eux, classement suivant les fonctions, rétribution selon les œuvres, tous ces termes de la langue de l'avenir retentissent de toute part, en haut et en bas, et chacun dit qu'il y a quelque chose à faire.

L'avenir, tel qu'il nous est donné de l'entrevoir, sera le résumé des efforts philosophiques et révolutionnaires du passé, dans un ordre social qui en consacrera le développement et la portée. A ne considérer que leur physiologie dominante, la philosophie du 18<sup>e</sup> siècle fut matérialiste, la révolution fut spiritualiste. La première se proposant d'abattre un pouvoir spirituel épuisé, la seconde ayant mission de détruire un pouvoir temporel oppresseur, leurs armes étaient bien choisies. En vertu de ce double mouvement tomba brisée la forme pontificale du christianisme, et l'esprit même du christianisme se rua contre les institutions politiques. Un esprit religieux est sorti de l'église, s'est répandu dans le monde et a pénétré l'état; c'est lui qui procédera nécessairement à la reconstitution graduelle de l'ordre social tout entier.

La charité est le nom de cet esprit vivifiant dont la forme primitive fut une communion mystique, dont la forme nouvelle est l'association.

« Vous êtes frères, avait dit le Christ; aimez-vous les uns les autres. » Il n'a pas fallu moins de 1800 ans pour que chaque homme arrivât à se sentir le frère de son prochain dont il était le maître ou l'esclave, le tyran ou la victime. Et si lourdes, si fortement rivées à la terre, étaient les chaînes au bout desquelles l'hostilité des castes était systématiquement, que la *bonne nouvelle* devait se réaliser uniquement dans le ciel; la terre était un séjour maudit, où la liberté n'était qu'un rêve, l'égalité qu'un espoir, la fraternité qu'une prophétie; et c'est pourquoi le Christ avait ajouté: « Mon règne n'est pas de ce monde. » Mais du même coup la révolution a ruiné la vieille école qui enseigna longtemps les promesses évangéliques, et déclaré, par un cri sublime, cette longue éducation individuelle achevée.

Il s'agit à cette heure d'appliquer sur la terre même les sympathies avouées de l'humanité et d'organiser en quelque sorte le règne du Christ en ce monde. Préférer que les temps ne sont pas arrivés, se retrancher dans la *chacun pour soi, chacun chez soi*, c'est rétrograder de dix-huit siècles. Ce qui alors était une bonne nouvelle est à la veille de devenir une institution; ce qui était dogme a lentement mûri en loi, et le principe politique, correspondant au principe moral de la fraternité, c'est l'association.

C. F.

## Souscription à un projet de société de récompenses industrielles (1).

## SOCIÉTÉ DE RÉCOMPENSES INDUSTRIELLES.

ART. I. Seront membres toutes personnes des deux sexes ayant souscrit pour verser annuellement en totalité ou par moitié une somme de 5 fr. au plus.

Le nom de tout membre, qui aura versé, pendant dix ans consécutifs, le montant de sa souscription, sera inscrit sur un registre spécial qui sera conservé aux archives.

Toute souscription est personnelle et résiliable pour cause de malheurs notoires.

ART. II. La société pourra percevoir tout don volontaire en numéraire, meubles ou immeubles, en se conformant aux prescriptions légales.

Elle pourra solliciter des allocations de tous corps constitués et de toutes personnes privées.

ART. III. Les ressources de la société seront ainsi réparties chaque année:

10 pour 100 seront prélevés pour créer un fond de réserve destiné à préparer pour l'avenir un capital suffisant pour les charges de la société. — Ce fonds de réserve sera placé à intérêts sur l'état ou en immeubles. Les in-

(1) N. D. R. Nous croyons devoir publier ce projet présenté par M. DERVIEU, négociant, lors de son admission au conseil des prud'hommes (voy. pag. 3). Nous voyons avec peine qu'il ne lui a été donné aucune suite.

térêts annuels du fond de réserve feront partie des recettes de l'année. — 60 pour 100 seront distribués en récompense de retraite aux artisans âgés ou infirmes qui se trouveraient dans le dénuement. Ceux qui auraient fait des découvertes ou des améliorations utiles aux industriels, ainsi que ceux qui auraient suivi leur carrière d'une manière exemplaire auraient les premiers droits. Ceux qui pendant dix ans consécutifs auraient été membres de la société des récompenses industrielles et ceux qui auraient, à parité d'âge, exercé pendant le plus de temps leur industrie, auraient droit à la seconde catégorie. Les deux sexes auront le même droit. Les veufs et les veuves dans le dénuement hériteront réciproquement des droits de leur défunt conjoint.

Aucun individu admis à vie dans les hospices ne pourra recevoir d'allocation. Le montant des retraites s'élèvera de 50 à 200 fr. par tête. Il ne pourra être accordé qu'une seule retraite dans un foyer.

50 pour 100 seront répartis par primes annuelles de 100 à 250 fr. aux enfants des classes laborieuses qui auront montré la plus grande aptitude dans les écoles publiques ou dans leur apprentissage. Ces primes, spécialement destinées à poursuivre des études professionnelles ne seront remises aux parents, tuteurs ou maîtres que dans le cas où les élèves rempliraient les conditions stipulées et que leur famille ne pourrait y pourvoir.

Si les ressources de la société ne sont pas suffisantes pour servir ces deux genres de récompenses, celle des retraites pour les vétérans de l'industrie serait seule mise en pratique jusqu'à ce qu'une situation plus prospère permette de les réaliser toutes deux. Les enfants des deux sexes auront même droit.

ART. IV. Il sera établi une commission de rémunérateurs. Ils seront élus parmi les chefs d'ateliers les plus anciens souscripteurs de la société, jusqu'à concurrence de trois par quartier pour les villes de Lyon, la Croix-Rousse, la Guillotière et Vaize. Dans le cas où chaque quartier ne pourrait être suffisamment représenté par des membres de la société et résidant, la commission des rémunérateurs compléterait d'elle-même, en nommant d'office tout autre chef d'atelier, bien qu'il ne fit pas partie de la société. La durée des fonctions de membre rémunérateur continuera, pour les sociétaires, tant qu'ils posséderont les qualités nécessaires, et pour ceux nommés d'office jusqu'à ce que d'autres chefs d'atelier viennent à faire partie de la société.

La commission se renouvellera toujours sur les mêmes bases. Elle pourvoira chaque année à la formation de son bureau.

Les commissaires rémunérateurs recevront toutes les réclamations des ayant droit, en vérifieront les titres et feront part des états de service et des droits de chacun, à la commission réunie qui aura mission de les classer par ordre et de les présenter au conseil d'administration qui devra prendre pour ordre de ses distributions pécuniaires le travail de la commission des rémunérateurs.

ART. V. Les règlements et l'administration de la société seront définitivement arrêtés et délibérés dès que la société comptera cent souscripteurs. Cette décision aura lieu par les quinze premiers chefs d'atelier souscripteurs. Le soin de cette réunion, qui aura qualité pour former son bureau et constituer la société, est confié au conseil des prud'hommes de Lyon.

ART. VI. La durée de la société est illimitée.

ART. VII. Quelles que soient les formes qui seraient adoptées pour la gestion et les règlements de la société des récompenses, toute souscription au présent projet sera incontestablement acquise au projet définitif sans qu'il soit besoin de recourir à une nouvelle signature.

ART. VIII. Une liste de souscription au présent projet sera remise à chacun des membres du conseil des prud'hommes. Ils seront aptes à recueillir des souscriptions. Il en sera également remis une au greffe du conseil avec la même autorisation; afin que dès le courant de cette année la société puisse fonctionner et récompenser quelques vétérans de l'industrie.

INDUSTRIE LYONNAISE. — M. Yéméniz est l'un de ces négociants qui savent allier l'amour des arts à la science du commerce. Nous avons déjà dans le temps appelé l'attention publique sur cet honorable citoyen, comme bibliophile; aujourd'hui c'est comme industriel qu'il trouvera place dans nos colonnes. Nous empruntons à un journal de cette ville l'article suivant:

« La maison Yéméniz de Lyon, vient de produire un ameublement admirable, qui comptera dans les fastes de la fabrique lyonnaise. Il s'agit d'une somptueuse et immense portière, d'une seule pièce, sans ajouture, haute de trois mètres, large de trois mètres cinquante centimètres. C'est la première fois qu'une largeur aussi extraordinaire a été exécutée sur nos métiers.

« Le corps de l'étoffe est un heureux alliage de la soie, de la laine, de l'or et de l'argent, employés dans toute l'étendue du tissu. Par une découpe au fil, ce magnifique dessin imite la finesse du buvin. Par la perfection de la mise en carte et l'heureux amalgame des couleurs, il se fond comme la peinture. Bien que, par l'ordre de la composition, des sujets soient répétés, la puissance de six mécaniques étend les variétés du dessin d'une rive à l'autre (soit trois mètres cinquante centimètres.) Au cen-

tre de cette portière se trouve un blason saillant, où la soie bleu d'azur et blanche rivalise de richesse avec l'or et l'argent rehaussés par les couleurs chaudes de l'armoire. De chaque côté du blason se trouve un hercule velu, dont l'expression emblématique est aussi nette que le serait un Gobelins ou un tableau de maître. Des ornements purs la décorent et la complètent. Ce blason, d'un luxe éblouissant, se détache sur le fond bleu foncé qui est orné d'un simple dessin à compartiments où l'or et les couleurs sont heureusement mélangés. Ce fonds est encadré par une riche bordure où l'argent, l'or et les nuances ruissellent avec richesse dans des dessins arabesques d'un style plein de goût. Pour faire ressortir avec plus de grâce la bordure, ou pour que la continuité de ce luxe asiatique soit sentie sans fatigue, les quatre angles sont formés par un dessin plus ferme, plus large, sur un fond vert, qui reçoit dans un médaillon d'or un lion de gueule. Cette riche et superbe composition, dans laquelle le fabricant et l'artiste ont rivalisé de génie, produit un effet admirable. Le tissu est parfait, d'une exécution irréprochable. L'entente harmonieuse de douze couleurs, outre l'or et l'argent, font ressortir, avec une pureté et un charme infinis, un dessin classique d'une belle conception.

Cette œuvre est appelée à tenir un rang élevé parmi les productions les plus distinguées de la fabrique lyonnaise. Il est à regretter que l'auteur, guidé par un scrupule trop consciencieux, n'ait pas exposé publiquement une toile si digne de l'admiration des fabricants et si capable de leur révéler les ressources de leur belle industrie.

Que l'on se figure sur une étoffe d'une si grande dimension tous les fils fonctionnant séparément; les découpures étant opérées à l'aide de trois mécaniques de onze cents et trois petites mécaniques. La réduction, dans les passages où l'or, l'argent et douze couleurs sont employés, atteint jusqu'à 1,144 coups au pouce.

Toutes les couleurs, ainsi que l'or et l'argent, forment corps d'étoffe, lié à l'envers, ce qui produit un tissu d'une grande solidité. Aucune couleur, ni l'or, ni l'argent ne transpirent sur le fond bleu de roi. Par une combinaison de la coacture, le fond ne laisse aucune trace d'armure. Il est compacte, intense comme le feutre, d'une grande franchise. L'or, l'argent, les couleurs s'y détachent en produisant un relief éclatant. Dans le montage du métier, les rouleaux, le battant, le régulateur, les piliers, la disposition des six mécaniques ont nécessité des constructions nouvelles appropriées à une étoffe si large, si réduite, et dont les vibrations étaient extraordinaires. Pour faire fonctionner le métier, il fallait à la fois deux forts ouvriers. Le métier même est digne de fixer l'attention des connaisseurs.

D.

BREVETS d'invention concernant la fabrique de Lyon, promulgués le 10 novembre dernier (V. Bulletin des lois, n° 1268.)

CARRIÉ (Pierre-Adrien), métier mécanique pour fab. de velours.

COLLET (Guillaume), battant régulateur pour tissage des soies.

ESPRIT (Joseph), régulateur mobile à levier diviseur, pour le tissage des étoffes.

JANDIN-CORONT, machine applicable aux apprêts des étoffes.

MICHON (Jean-Baptiste) et COMBET (Joseph), réglage et entaille mobile à appliquer aux mécaniques à devider les soies.

MORELON (François), imitation du crêpe anglais.

SANY (Clotilde), femme Drivon, fabrication d'une étoffe dite syphide.

COMMERCE DES SOIES. — *Escomptes.* — Nous avons inséré (p. 105) la délibération prise par MM. les marchands de soie de Lyon, relativement à l'escompte; nous ne crûmes pas devoir donner immédiatement les noms des signataires, et cela par des motifs qu'on comprendra facilement. Nous avons eu raison, car cette délibération vient d'être modifiée par l'entremise du syndicat des courtiers pour la soie de la manière suivante: 1° A partir du 16 février courant les factures seront stipulées à quatre-vingt-dix jours de terme prenant date du jour de la reconnaissance, sous un escompte unique et invariable de douze pour cent qui sera immédiatement déduit; 2° les factures ainsi réduites seront escomptables à six pour cent l'an, jour par jour, sous les réserves ci-après indiquées, sans qu'il puisse être fait remise ou abandon de l'intérêt d'aucun jour sur les espèces ou valeurs qui seraient reçues en règlement; 3° les dix premiers jours des factures ne seront point escomptables, et le paiement au dixième jour donnera droit au maximum de l'escompte; à partir du dixième jour au quatre-vingt-neuvième inclusivement, il sera fait à l'acheteur une concession de dix jours dans la supputation de cet escompte, concession qui ne s'appliquera point aux factures payées le quatre-vingt-dixième jour; les fractions de paiement qui auront lieu avant le dixième jour, entreront à leur date comme élément du calcul de l'échéance commune des règlements, sans que, dans aucun cas il puisse résulter de ladite échéance un escompte supérieur à celui de quatre-vingt-dix jours; 4° les factures seront payables en espèces; les effets sur Lyon non timbrés ayant trente jours au moins à courir seront consi-

dérés comme argent, valeur à l'échéance ; toutes les autres valeurs seront l'objet de négociations libres et basées sur le cours de chacune d'elles.

Lyon, le 14 février 1846.

LECOURT, syndic ; JOANNIN, BERGER, adjoints.

**MAGNÉTISME.** — M. le baron Despine, docteur médecin, inspecteur des eaux d'Aix-en-Savoie, connu par ses relations scientifiques dans toute l'Europe, nous adresse la lettre suivante en réponse à celle de M. Charnier, insérée dans l'avant-dernier numéro (p. 106). M. Despine nous promet diverses communications intéressantes que nous publierons aussitôt qu'elles nous parviendront.

— Voici la lettre de M. Despine :

Lyon, le 21 février 1846.

Monsieur,

Des affaires m'ayant appelé dans votre ville, j'ai eu l'occasion d'y lire le numéro de janvier de la *Tribune Lyonnaise* où j'ai vu une lettre de M. Charnier, l'un de vos prud'hommes, concernant le magnétisme animal, et notamment la description d'une séance magnétique donnée par le docteur Laurent et Mlle Prudence, sa somnambule, chez M. le docteur Munaret (1844). J'étais présent à cette séance très solennelle, et j'ai assisté aux séances données ensuite par lesdits Laurent et Prudence, soit au palais St-Pierre, soit chez M. le professeur Fournel, en présence de la partie la plus distinguée de Lyon pour la science et le haut placé. Je puis par conséquent vous dire que, dans tout ce qui s'est passé, aucune personne de bonne foi n'a pu douter de la lucidité de Laurence et de la transposition du sens de la vue au milieu du front. Il faut avoir vécu comme moi au milieu de ces inconcevables phénomènes pour distinguer de premier abord le vrai du faux, et je puis vous assurer, Monsieur, que M. Charnier, tout prud'homme de Lyon qu'il soit, a dénaturé plusieurs des faits dont il parle. S'il se fut agi de commerce, je le croirais sur parole ; mais comme il s'agit ici de physiologie, c'est un terrain tout autre et sur lequel je le prie de vouloir bien me céder le pas ; d'autant plus que ce n'est pas seulement de physiologie, de médecine et de psychologie générales dont il s'agit, mais bien de la partie la plus transcendante de ces trois branches des connaissances humaines.

J'ai revu Prudence à Grenoble, où elle a fait des merveilles. Les journaux de l'Isère en ont donné les détails ; je les ai chez moi à Aix-en-Savoie, et au besoin je puis vous en édifier. Tous les phénomènes merveilleux sont dans l'ordre de la nature ; ils usent la santé et la vie des malheureux malades qui les présentent, et j'ai souvent dit au docteur Laurent qu'il userait les facultés de Prudence en la poussant à outrance. La Providence a suscité ces phénomènes, sans doute pour l'avantage des malades pour lesquels la médecine commune reste impuissante : ou son domaine s'arrête, celui des somnambules commence ; mais c'est une grave erreur de croire qu'on peut en user au-delà de la limite convenable, car dès ce moment on tombe dans l'abus et l'on tue ses malades. Pour répondre textuellement à la lettre de M. Charnier, je suis obligé d'accuser sa mémoire, ne voulant pas mettre en doute sa bonne foi. 1° La prunelle de la dormeuse était comme la malade en complet état magnétique, ses yeux ne se sont ouverts qu'après l'avoir réveillé. Je suis d'ailleurs très certain que c'est par la bosse ronto-nazole que la vision s'opérait chez cette somnambule, comme je je l'ai vu mainte fois chez d'autres ; 2° le genre de vision s'opérant ainsi, détruit tout-à-fait l'intervention des ouvertures nazales et buccales, et M. le docteur Bouchet ayant appliqué sur son visage le masque de plomb m'a dit à moi-même qu'il reconnaissait toute impossibilité de pouvoir lire avec lui, quelque désir qu'il eût de le faire ; 3° quant au pari de 20,000 fr. ce fut M. le docteur Laurent et d'autres personnes présentes qui le firent, en offrant d'en remettre le montant à quiconque parmi les personnes présentes voudrait en faire l'essai et réussirait à lire après l'application du masque, de la manière dont elle avait été faite à Prudence. Je me souviens qu'à cette époque une polémique s'est élevée entre M. le docteur Munaret et M. le baron de la Rochette, dans laquelle ce dernier resta vainqueur. M. Charnier aurait mieux fait de consulter ce qui fut écrit alors, que de soulever de nouveau une cause déjà jugée par la science et le bon sens.

Agréer, etc.

Baron DESPINE, docteur,  
Médecin-inspecteur des eaux d'Aix-en-Savoie.

— Nous publierons incessamment les feuilletons remarquables que M. le docteur Ordinaire a consacré au somnambulisme dans la *Mouche*, journal de Mâcon.

— Deux ouvrages d'une haute portée et d'un grand intérêt nous sont adressés. Plusieurs fragments paraîtront incessamment : le premier est l'*Essai sur l'Enseignement philosophique du Magnétisme*, par M. le baron DUPOTET, rédacteur du *Journal du Magnétisme* ; le second est la *Physiologie, médecine et pratique du Magnétisme*, par M. J. CHARIGNON, médecin à Orléans. Les lecteurs apprécieront comme nous le mérite de ces deux ouvrages.

### Séance de magnétisme à Villeurbanne.

La séance à laquelle j'ai assisté, avec plusieurs personnes recommandables, a eu lieu à Villeurbanne (Isère), il y a peu de jours, à six heures du soir.

Le magnétiseur était M. BERLHE, ex-secrétaire particulier de l'Athénée électro-magnétique de Lyon. Je dois le dire, à sa louange, M. Berthe, qui possède à un haut degré la faculté propre à la magnétisation, n'est point un de ces hommes à existence factice, à réputation douteuse. Non, c'est un homme qui remplit avec honneur les fonctions de sa position sociale. D'une réputation intègre, d'une conduite et d'un caractère honorable, il se livre, dans ses courts loisirs, à la science magnétique dont il se fait le rude champion par amour de la vérité et non dans un but d'intérêt personnel. Ces qualités, jointes à une belle instruction, m'avaient prédisposé en sa faveur, et j'ai dû me présenter à ses expériences avec la bonne foi et l'impartialité qu'on doit apporter à l'étude des connaissances nouvelles.

Les expériences ont été faites une à une et successivement sur la demande des membres de la société.

La première de toutes et l'indispensable, c'est-à-dire, l'état de somnambulisme de Mad. Bénards avait été obtenu par M. Berthe en moins de 4 minutes, sans passes magnétiques, sous la seule influence d'une romance chantée par ce dernier.

Cela fait, M. Berthe, sans proférer une syllabe, par le seul moyen de passes attractives, a obtenu, suivant le désir manifesté par l'assemblée, le phénomène d'attraction sur chacun des membres désignés. Cette expérience a eu un plein succès, et j'ai dû, comme toutes les personnes réunies à cette séance, m'incliner devant le phénomène que, plus tard, j'ai cherché vainement à m'expliquer, au moyen des fluides électriques ou d'aérentation, et qui n'en est pas moins vrai, car il eût pu nous être facultatif de nous en assurer en soumettant la somnambule à une épreuve douloureuse en apparence et nulle à son égard, puisque le phénomène d'attraction entraînait celui de l'insensibilité.

Eh bien ! je le demande, quand la science magnétique n'aurait obtenu jusqu'ici que ces résultats, je ne vois pas quels vains motifs on alléguerait pour la comprimer dans son essor par la calomnie, au lieu de la répandre et de la faire connaître, afin d'arriver à des phénomènes plus merveilleux.

La découverte du sommeil magnétique, de la catalepsie, et partant de l'insensibilité des membres magnétisés, a droit à la reconnaissance des hommes. Ce droit, de toute justice, a été hautement proclamé par les opérations difficiles qu'a réalisées avec soin la chirurgie de nos jours.

Cette séance, pleine d'intérêt, devait-elle se borner aux phénomènes dont je viens de parler ? Non, notre curiosité devait être piquée plus encore ; et je tiens à rendre compte de quelques autres expériences bien autrement merveilleuses.

Un des assistants, dont je sais le nom, avait apporté une mèche des cheveux d'une personne qui lui est chère, de sa mère. Il s'agissait pour la somnambule de connaître, par le toucher et l'odorat, la maladie dont cette personne était atteinte. Quelques minutes de réflexions ont suffi, et l'affection a été dépeinte avec une minutieuse exactitude, et les remèdes les plus conformes ont été hautement indiqués. Ces remèdes seront-ils efficaces ? J'en attends les résultats.

Le même assistant, un instant après, s'est mis en rapport avec la somnambule par le toucher de la main.

Immédiatement, la somnambule a reconnus les rapports qui existaient entre cet assistant et la personne malade dont elle venait de décrire la maladie.

C'est extraordinaire, s'est-on écrié de toutes parts ; mais ce n'en est pas moins vrai, je le proclame maintenant. Car, cet assistant c'était moi ; cette personne malade dont j'avais apporté les cheveux, c'était ma mère ; et je ne pense pas qu'on puisse attribuer cette expérience à des rapports de commérage.

Cette expérience a enhardi l'assemblée, et bientôt tous ont voulu apprécier la faculté de la somnambule dans la définition des caractères. Chacun de nous, mis en rapport avec elle par le toucher de la main, a pu se connaître s'il s'ignorait, et se convaincre du développement que procure le magnétisme à l'intelligence.

Ce n'est pas tout. Restait le plus difficile à nos yeux du phénomène du magnétisme. Un ouvrage manuscrit est donné à la somnambule ; le magnétiseur, sur l'invitation de l'auteur, ordonne à la somnambule de donner une idée du fond et la forme.

Je ferai observer à ce propos que depuis le commencement de la séance jusqu'au réveil, la magnétisée a eu les yeux constamment fermés, sans qu'on ait jamais pu remarquer le moindre mouvement des paupières. Cette remarque me paraît utile pour prévenir toute objection.

La somnambule, en recevant le manuscrit dans ses mains l'a appliqué à l'instant sur son estomac, tout en se croisant les bras. Après quelques minutes de réflexion, à la voix de M. Berthe, elle a dit avec précision le fond, la forme et les principaux caractères de l'ouvrage en question.

Je crois devoir ajouter, parce que le fait me paraît extraordinaire, et pour ne pas laisser de prise au ridicule et aux railleries que pourrait provoquer ce phénomène chez des gens incroyables même sur leurs propres comptes, que le manuscrit décrit par la somnambule au

moyen de la sensation n'a été lu et n'est connu de personne.

C'est par cette expérience que la séance a été terminée. Mes réflexions seront courtes.

Le principal effet du somnambulisme est l'isolement du magnétisé d'avec toute personne qui se meut et agit autour de lui, autre que le magnétiseur. Je tenais à avoir sous les yeux des faits, et ils ont été pleinement satisfaisants. En effet, je me suis assuré de la paralysie des membres ; je me suis convaincu de la minutieuse peinture du caractère des personnes mises en rapport avec la somnambule ; j'ai jugé de cette seconde vue que le somnambule acquiert par la sensation, à propos du manuscrit laissé en ses mains ; toutes ces expériences enfin, m'ont paru si claires que je me suis cru obligé de les avouer et de les faire connaître.

Et ce j'apporte ici mon faible tribut d'hommages ; c'est, croyez-moi, pour engager les indifférents, les incrédules, à assister comme moi à des séances ; à voir, à juger et à croire comme moi. Francisque DUCROS (1).

(1) N. D. R. M. Francisque DUCROS est un jeune poète lyonnais qui a donné déjà plus que des espérances. Les *Fleurs des Alpes*, publiées l'année dernière, forment un charmant recueil de poésies dont nous avons déjà rendu compte et auquel nous nous proposons de faire quelques emprunts.

**EMBAUMEMENT GANNAL.** — M. le docteur GERVAIS a embaumé, d'après ce procédé, le corps de M. le marquis de Ruolz, décédé le 24 février à la suite d'une longue et douloureuse maladie.

Nous avons déjà appelé l'attention publique sur ce procédé qui s'allie au culte pieux de l'humanité envers ceux qui ne sont plus, et nous sommes heureux de le voir se populariser.

Lyon, le 9 janvier 1846.

Au rédacteur de la *Tribune Lyonnaise*,  
Aujourd'hui qu'on est préoccupé des améliorations à faire dans les divers quartiers de la ville, veuillez me permettre quelques observations relativement au quartier de l'ouest et notamment du quartier Bourgneuf tout-à-fait délaissé.

Dans les différentes parties de la cité, il y a des latrines publiques, il n'en existe aucune dans l'arrondissement de l'ouest ; y seraient-elles moins nécessaires ? De toutes parts, on pratique des égouts souterrains, l'ouest en est entièrement déshérité, cependant il n'est pas d'endroits où ils seraient plus à propos. En temps de fortes pluies, les places, les quais et les rues sont impraticables, parce que les eaux qui descendent de la montagne, ne trouvant pas d'issues assez promptement, couvrent la surface de la voie publique et y stationnent jusqu'à ce qu'elles se soient écoulées lentement. Je citerai entre autres la rue de l'Épine et celle de l'Ange ; il en est de même des quais Puits-du-Sel, de Bourgneuf et Pierre-Scize qui, n'étant pas assez en pente pour qu'un prompt écoulement s'opère, sont dans les mauvais temps couverts par les eaux et plus particulièrement au port de la Chana et au bas de la montée de l'Observance. Là, les eaux circulent encore moins, parce qu'elles emmènent avec elles des amas de graviers et d'immondices qui s'amassent au bas de ces deux montées. Notez encore que ces quais sont habités par une grande quantité de teinturiers et de tanneurs : ces industriels répandent beaucoup d'eau, laquelle ne circulant pas assez vite, s'étend dans la largeur des quais. Au moindre froid, cette eau gèle et produit des glacières dangereuses surtout pour les voituriers qui, en grand nombre, parcourent cette voie centrale de communication ; leurs chevaux s'y abattent et ne peuvent se relever qu'avec grande difficulté. La montée de la Chana, quand elle est couverte de glaçons, est impraticable pour les piétons. La place de l'Homme de la Roche est depuis longtemps en voie d'améliorations ; mais les travaux quittés et repris ne se terminent pas ; cependant il serait très avantageux pour la classe ouvrière si nombreuse dans ce quartier s'il s'établissait en cet endroit un marché ; elle n'aurait plus à perdre un temps précieux pour aller s'approvisionner sur le quai de la Baleine, même au port du Roi. Les fontaines de cet arrondissement sont aussi en fort mauvais état. Je citerai par exemple celle de St-Epipoi qui ne donne que fort peu d'eau, celle de la Chana constamment en réparation ; celle de l'Homme de la Roche, dont les conduits ne sont pas placés assez profondément en terre, d'où résulte qu'en été, trop échauffés par l'ardeur du soleil, ils ne donnent que des eaux tièdes ; en hiver, point du tout, ils sont gelés.

Je ne parle pas de la fontaine de la montée du Greillon, elle n'existe plus ; mais le quartier de l'Observance ne peut rester sans fontaine, car il faut que ses habitants viennent en puiser à St-Epipoi ou à la Chana, lieux trop éloignés.

Dans cet arrondissement où tant de besoins se font sentir, il me semble que l'on eût mieux fait de réclamer aux autorités des travaux d'utilité publique que de solliciter des secours pécuniaires pour élever des statues : l'utile avant l'agréable ; mais les élections municipales vont avoir lieu cette année, nous verrons si les électeurs mieux avisés sauront se tenir en garde contre le verbiage des hommes qui ne pensent qu'à eux et à leurs amis et nullement au bien général.

Agréer, etc.

CLAUDIUS N...

### Coup-d'œil artistique et moral sur la nouvelle salle de la Cour d'assises de Lyon (1).

«C'est avec douleur que nous sommes entrés dans cette nouvelle salle. Jamais peut-être les sentiments qui accompagnent l'homme de cœur dans le lieu où se pèsent la liberté, l'honneur et la vie de ses semblables, n'ont été plus tristement méconnus : chacun se demandait si ce brillant et éclatant salon, où le marbre, l'or et la soie ont été si généreusement prodigués, était bien l'asile où devaient se discuter solennellement des questions aussi graves ; et si les regards ne s'étaient pas reposés sur l'image du Christ, bien certainement chacun se fût imaginé qu'il entrait dans un lieu de luxe et de plaisir. De belles boiseries, de riches et graves sculptures, des tentures et un ameublement sévère, voilà ce qui convenait à la Cour d'assises, voilà ce que nous eussions tous admirés ; mais à part le tableau de M. Bonfond, nous n'avons rien trouvé qui fût en rapport avec la destination de la salle.

«Nous ne parlerons pas maintenant de la fâcheuse disposition du banc des accusés que le jury peut à peine voir, en dépit des prescriptions de la loi ; nous ne dirons rien ni de la place du jury ni de celle du barreau ; sous ce rapport, l'expérience sera la meilleure critique, mais ce qui nous afflige, c'est qu'une salle destinée à l'exercice du plus saint, du plus terrible de tous les ministères ait été ainsi profanée par l'or, les broderies et tous ces détails de luxe, qu'y ont répandu les fatales aberrations d'un architecte, et qu'y a laissé l'ignorante approbation du conseil des bâtiments publics. *La Justice*.

— *La Gazette de Lyon* fait entendre les mêmes plaintes : « Les personnes qui entrent dans la nouvelle salle de la Cour d'assises sont péniblement affectées. Dans ce lieu où s'agitent des questions d'une si grande gravité, où l'on décide de la liberté des citoyens, où leur honneur, leur vie sont mis en jeu, tout devrait inspirer le recueillement, présenter un aspect imposant et majestueux : mais il n'en est rien, et si ce n'était le Christ qui est placé dans une niche cintrée, en face de la porte principale, les riches ornements dont on a été beaucoup trop prodigue, pourraient faire naître des pensées bien peu en harmonie avec celles dont sont préoccupés les juges et les accusés. On y est ébloui par la variété des matériaux, par le nombre et l'éclat des couleurs : ce sont des marbres blancs, jaunes, verts, de gracieux pilastres en bois de noyer et de citronnier, des étoffes de soie tantôt unies, tantôt à dessins magnifiques, enfin un plafond où l'or se trouve répandu avec profusion. L'ensemble de toutes ces matières, disposées de la manière la plus coquette, nous semble former un contraste choquant avec la destination de cette salle. »

Nous nous associons pleinement à cette réprobation formulée par deux organes de la presse qui, certes, n'obéissent pas à une inspiration commune. Quant à nous, nous résumons cette critique fondée par ces mots : *absence de sens moral*, et c'est là ce qui énerve notre génération et l'empêche de rien produire de grand. L'artiste doit surtout s'inspirer du sens moral s'il veut élever quelque chose de durable. Si les décorateurs de cette salle avaient réfléchi à sa destination, s'ils avaient senti en eux l'idée de la fraternité qui ne cesse pas d'exister vis-à-vis du coupable même ; s'ils avaient été animés d'un sentiment religieux et moral, ils auraient compris qu'une ornementation sévère et lugubre était seule possible, et, en se conformant à la loi morale, ils auraient en même temps atteint les proportions harmoniques du beau idéal ; mais pour le reproduire dans ses écrits, comme sur la pierre, il faut, suivant la belle pensée de Platon, l'avoir en soi.

(1) L'art numismatique s'est enrichi d'une fort belle médaille gravée par un artiste distingué de cette ville, M. SCHMIDT, en commémoration de l'établissement du palais de justice.

### Du jury et des circonstances atténuantes.

«Je vous remercie bien, la justice est ici comme un jeu de cartes ; tantôt on perd, tantôt on gagne. Hier les parricides ont gagné, aujourd'hui moi je perds. » Freycon, condamné à mort pour assassinat suivi de vol, prononçait ces paroles le 5 décembre dernier aux assises du département de la Loire. La veille en effet, les frères Linossier coupables de parricide, avaient échappé à la peine capitale, par suite de l'admission de *circonstances atténuantes*. — La presse a commenté ces paroles et bientôt les feuilles ministérielles en ont pris texte pour accuser le jury. Ce dernier a été, à notre avis, maladroitement défendu par les journaux de l'opposition. Prétendre que c'est parce que les jurés repoussent l'application de la peine de mort qu'ils admettent des circonstances atténuantes est une très mauvaise excuse. Il faut avant tout obéir à la loi, et si décidément on la croit mauvaise, on

doit non pas l'é luder mais en demander franchement la réforme. Si les jurés, au moment de prêter serment, faisaient une protestation publique que leur conscience leur défend de déclarer une culpabilité entraînant la peine de mort, il faudrait bien suspendre le cours de la justice et porter d'urgence la question devant les pouvoirs législatifs. Mais si on n'a pas le courage de faire cette protestation publique, il faut avoir le courage d'obéir à la loi. Nous pensons donc que rien n'excuse l'abus des circonstances atténuantes. Mais, de ce que certains jurés se trompent à cet égard, faut-il en conclure avec le *Courrier de Lyon et le Rhône* (pour ne nous occuper que des journaux de notre localité) que le droit de déclarer les circonstances atténuantes doit être enlevé au jury pour être attribué aux magistrats. Nous ne le croyons pas : ce serait rétrograder, enlever au jury une des plus belles attributions et une sauve-garde aux accusés. Il faut simplement, à notre avis, ajouter à la loi que le jury sera tenu de motiver les circonstances atténuantes et rien ne sera plus facile. — Un homme a volé, il est coupable, mais il avait faim ; c'est une circonstance des plus atténuantes. — Une jeune fille a tué un homme, elle est coupable ; mais cet homme l'avait abandonné après l'avoir rendue mère ; c'est encore là une circonstance bien atténuante. Et ainsi dans tous les cas qui se présenteraient où soit des passions, légitimes au fond, mais que l'ordre social exige que l'on comprime, soit l'ignorance, la misère sont les premiers moteurs du crime ou du délit. C'est ainsi que nous comprenons les circonstances atténuantes, et de cette manière la justice resterait toujours la plus haute expression du devoir de la société envers ses membres ; le sens moral ne serait jamais froissé. Mais on n'a pas le droit de soutenir qu'un jury est fondé à mettre ses répugnances morales en contact avec le texte des lois ; il a d'autres moyens de faire prévaloir sa volonté. Qu'il emploie ces moyens et jusques-là qu'il obéisse à la loi, nous sommes tous ses sujets.

**MARIAGE DES PRÊTRES.** — Cette question qui ne devrait pas en être une aujourd'hui, va revenir devant la Cour de cassation sur le pourvoi formé par M. Vignaud, ancien prêtre, contre un arrêt de la Cour de Limoges, rendu après partage le 17 janvier dernier à la majorité d'une voix, lequel réforme le jugement du tribunal civil qui l'avait autorisé à contracter mariage. On avoue que les liens religieux ne sont plus indissolubles ; le prêtre peut changer de religion, se faire protestant, juif si cela lui convient, et l'on voudrait maintenir contre lui l'empêchement au mariage, qui n'est qu'un point très secondaire de discipline d'une religion à laquelle il lui est permis de cesser d'appartenir. En d'autres termes, en lui interdisant le mariage, on le voue au concubinage ; ce n'est ni religieux ni moral. La magistrature ne doit pas se faire complice d'une semblable aberration et l'esprit de nos lois civiles sagement entendues, lui en donne le moyen.

**INTOLÉRANCE RELIGIEUSE.** — Il nous répugne de citer les actes d'intolérance religieuse qui viennent à notre connaissance par la voie des journaux ; nous craignons toujours d'être induits en erreur, mais nous en attendons vainement les démentis officiels. Nous ne pouvons cependant refuser de publier un fait qui nous est signalé et qui a déjà reçu la publicité par la voie du *Censeur*. La sépulture ecclésiastique a été refusée à M. Genand, propriétaire à la Guillotière, et cependant cet homme honorable a légué aux hospices 12,000 fr. pour la fondation de deux lits ; un pareil acte valait bien quelques pratiques religieuses.

**BIBLIOGRAPHIE.** — Deux journaux de Lyon, *la Clochette* et *la Justice* ont cessé de paraître au commencement de janvier.

— On se souvient peut-être de *Romand* condamné comme chef d'émeute après les événements de novembre 1831. M. SERVAN DE SUGNY vient de publier un ouvrage intéressant à ce sujet : « *Les Confessions d'un forçat libéré*. »

— *Le Père Godefroy ou il est difficile d'élever ses enfants*, par C. Diétrich, pasteur, traduit par Rilliet de Constant, est un petit ouvrage de morale qui se recommande. On le trouve chez M. Lépagnez, imprimeur, à la Croix-Rousse.

— *L'histoire de Lyon*, commencée par M. Clerjon et achevée par M. Morin, ancien rédacteur du *Précurseur*, est un ouvrage dont aucune bibliothèque ne peut se passer. Les détenteurs actuels, désirant arriver à une liquidation complète du petit nombre d'exemplaires qui leur restent, viennent de les mettre en vente par livraisons. Cette histoire de notre importante cité est la seule jusqu'à ce jour qui puisse, sous le rapport littéraire comme sous celui de l'exécution des gravures et du texte, satisfaire aux besoins de notre époque. Neuf cents exemplaires, vendus malgré son prix de 80 francs, sont

une preuve que cet ouvrage a été apprécié par les amateurs. Il restait à le mettre à la portée de toutes les classes en le publiant par livraisons et en réduisant son prix de 80 fr. à vingt-cinq francs, soit 50 cent la livraison. (Voyez aux annonces de février.)

**NÉCROLOGIE.** — Le commandant Denis-Charles PARQUIN est mort à Doullens le 19 décembre dernier à l'âge de 59 ans. — On sait qu'il a été l'un des condamnés, dans l'affaire du prince *Napoléon-Louis Bonaparte* par la cour des pairs le 6 novembre 1840.

— Le célèbre peintre CHARLET est mort le 31 décembre à Paris.

— M. SENANCOUR, auteur d'*Oberman*, est mort le 11 janvier dernier.

— M. ZANGIACOMI, conseiller à la Cour de cassation et l'un de nos plus profonds jurisconsultes vient également de mourir à Paris.

— M. HAUSSMANN, conventionnel, est mort à Paris le mois dernier âgé de 87 ans. Comme presque tous les membres de cette illustre assemblée, et c'est presque inutile d'en faire la remarque, il laisse une haute réputation d'intégrité.

### UNE SENTENCE DE PIERRE-LE-CRUEL, ou le justicier.

A l'extrémité de la rue la plus solitaire et la plus sombre du faubourg de Triana, où l'inquisition n'avait point encore établi ses sanglants domaines ; dans une maison chétive et si délabrée qu'elle semblait devoir crouler au premier souffle, un jeune homme était occupé, pendant la nuit du 17 novembre 1352, à aiguïser sur une large pierre plate un de ces couteaux à ressort, dits *navajas*, que tous les habitants de l'Andalousie, à ces époques d'anarchie féodale et d'incessantes discordes, tenaient dévotement suspendus au-dessus de leur madone de plâtre ou de papier peint.

Ce jeune homme, qui exerçait à Séville l'état de *zapatero* (cordonnier), portait le pauvre mais pittoresque et gracieux costume en usage alors dans cette partie de l'Espagne chrétienne, et qui n'a subi jusqu'à nos jours que d'imperceptibles altérations. Une femme d'une cinquantaine d'années, au teint hâve, à la figure amaigrie, souffrante, profondément sillonnée de rides, aux cheveux déjà blancs, dormait étendue sur une natte grossière, cachée par un lambeau de toile qui servait à la fois de rideau et de couverture. Les traits de cette femme étaient frappants de sévérité et de résolution, et empreints de ce caractère de douloureuse noblesse que donnent de grands malheurs stoïquement supportés.

Après avoir silencieusement aiguïté sa navaja, le jeune Sévillan, qui se nommait Antonio Perez, la replaça soigneusement dans son fourreau de cuir, et resta quelques instants les bras croisés, immobile, la tête pâle et pensif ; puis il se leva, se rapprocha de la natte, contempla la femme endormie avec une singulière expression de reproche, d'angoisse et d'amour, vint se rasseoir et retomba dans sa première immobilité.

Comme tous les hommes que domine une passion sinistre ou que menace un grand péril, le zapatero supportait avec une fébrile impatience la marche lente de ces heures solitaires. De toute la nuit, sa paupière ne se ferma pas, mais lorsque les lueurs naissantes de l'aube eurent percé l'obscurité qui l'entourait, son visage s'illumina et trahit une ardeur sauvage. S'approchant de nouveau de la natte avec des précautions infinies, il effleura légèrement de ses lèvres le front jaune et ridé de la dormeuse, ouvrit la porte, se tint sur le seuil avant de la franchir, sous l'empire d'une dernière faiblesse, d'une hésitation suprême, puis il referma la porte et s'éloigna.

Au moment de tourner l'angle de la rue, Antonio Perez s'arrêta, frappa dans ses mains à plusieurs reprises, et leva les yeux vers le balcon de bois d'une croisée. Ce signal mystérieux fut entendu et compris, car la fenêtre s'entr'ouvrit, et une jeune fille s'y montra. Le zapatero s'inclina devant elle, et dit d'une voix basse et tremblante :

— Maria Dolores, vierge de mon cœur, une prière pour ton amant !

Et sans attendre ni questions ni réponse, sans solliciter un signe d'adieu, un dernier regard, Antonio Perez reprit sa marche, inégale, rapide, incertaine et ne tarda pas à pénétrer dans les élégants quartiers de Séville.

Lors qu'après avoir dépassé le splendide palais des ducs de Médina-Coeli, où la tradition a placé le berceau de Ponce-Pilate, il fut arrivé devant l'Alcazar, il s'enveloppa plus étroitement dans sa *capa*, abattit sa *montera* sur son front, et promena un regard perçant autour de lui. Nul habitant, à cette heure matinale, ne se montrait encore sur les places ni dans les rues de Séville, à l'exception des *aguadores*, dont on entendait retentir au loin la marche lente et lourde, et des *acemileros*, qui faisaient tinter les sonnettes de leurs mules en se rendant à San Lucar, à Xérés et à Carmona.

Le zapatero, qui venait évidemment épier quelqu'un au passage, se cacha dans un enfoncement profond sous le péristyle de l'Alcazar. A voir ses yeux fixes et son immobilité, on eût pu croire qu'il cherchait à déchiffrer les poétiques inscriptions que les Abencerages, partant pour l'exil, avaient laissées sur les murailles de l'ancienne mosquée. Peu à peu, le brouillard vapoureux qui planait encore sur Séville se dissipa, la teinte du ciel devint

éclatante, et fit resplendir, sous de lumineux lueurs, les dômes verts des académies arabes et les flèches dorées des églises. Tout-à-coup le zapatero tressaillit; il porta instinctivement la main à sa navaja, et murmura ce seul mot: Enfin!

Un moine s'avancait, à pas mesurés, dans la direction de l'Alcazar. A en juger d'après la fierté de sa démarche, la richesse de son costume et la beauté tout aristocratique de ses traits, ce personnage devait appartenir à une condition élevée. Une *sotana* de satin violet, maintenue à la ceinture par un cordon de soie à glands d'or, entourait son corps vigoureux et ne recouvrait qu'à demi d'élégantes sandales de velours.

Lorsque le moine ne se trouva plus qu'à une courte distance du zapatero, ce dernier, qui avait observé tous ses mouvements avec une ardente émotion et une joie sinistre, sortit de l'ombre où il se tenait à couvert et se posa debout devant lui. Le moine pâlit et recula, frappé de l'étrange ressemblance qui existait entre un homme dont il n'avait pu effacer le souvenir et le visage étincelant du zapatero; mais Antonio Perez ne lui laissa pas le temps d'appeler ou de fuir. Les lèvres pâles, les dents serrées, il se précipita sur lui avec une rage féroce, et une lutte horriblement inégale commença.

Bien qu'aucune parole n'eût été prononcée, le moine avait compris qu'il y allait de la vie ou de la mort. Blessé à la figure et tout sanglant, il avait trouvé assez de force dans sa terreur pour attirer à lui le zapatero, l'enlacer de ses bras robustes, et rendre ainsi pour le meurtrier l'emploi de son arme impossible. Durant plusieurs minutes, ces deux hommes ne présentèrent qu'une masse informe et mouvante, et se roulaient sur le sol avec des cris rauques, des aspirations étouffées. A la fin, le zapatero parvint à se soustraire à l'embrassement convulsif et désespéré du moine; il se releva d'un bond et se jeta en arrière, en faisant glisser sa navaja dans la manche de sa chamarré, et ramenant sur l'extrémité de la lame son parement de peau d'agneau. Le couteau, lancé avec une homéide adresse, partit en sifflant et atteignit le moine, qui poussa un gémissement prolongé, frissonna sous le coup, pâlit et tomba, après avoir inutilement cherché à arracher l'arme de sa poitrine, où elle avait pénétré.

Alors Antonio Perez, les mains rougies, les yeux égarés, le front trempé de sueur, les cheveux souillés, se rapprocha de sa victime, et dit avec un accent sauvage, tandis que le moine expirant attachait sur l'assassin un dernier regard d'épouvante: Je suis le fils de José Perez le zapatero.

C'était, en effet, une vengeance préparée, attendue, mûrie au cœur d'un enfant depuis onze années, qui venait de s'accomplir, une de ces vengeances sombres, patentes et terribles, comme on n'en trouve guère qu'en Espagne, dans ce pays tout africain par ses passions, et qu'une erreur géographique a seule attribué à l'Europe, dont il a repoussé de tout temps la civilisation et les usages.

La victime était chanoine de la cathédrale de Séville, parent du fameux comte d'Albuquerque, et s'appelait don Vicente Quesada.

Quelques explications rétrospectives deviennent ici nécessaires pour l'entière intelligence de ce récit, auquel nous avons conservé toute sa véridité historique.

Don Vicente appartenait à l'une des premières et des plus anciennes familles de la Péninsule. Ses richesses étaient immenses, ses titres nombreux, sa beauté remarquable; et cependant, malgré de si rares avantages, cet homme n'avait jamais connu le bonheur. Une difformité faisait le continuel tourment de sa vie: il était boiteux. Tout ce que l'art peut imaginer d'habiles mensonges, d'ingénieuses ressources, tout ce qu'une fortune prodigieuse peut prêter de stimulants à l'industrie, don Vicente l'avait mis en œuvre pour réparer l'erreur de la nature. Un zapatero, nommé José Perez, passait à Séville pour très adroit. Le chanoine le fit venir, lui promettant, en cas de succès, une somme considérable. Le zapatero était pauvre; aussi s'attachait-il à cette difficile tâche avec persévérance. Il multiplia les combinaisons et les épreuves: ce fut en vain; force lui fut de reconnaître l'inutilité de ses efforts, et de confesser son impuissance à don Vicente; mais ce lui-ci, arraché au vaniteux espoir auquel il s'était secrètement abandonné, entra dans un accès de colère insensée. Rendu furieux par l'ironique sang-froid de l'artisan, par le retentissement de ses propres injures, par le sentiment même de son injustice, il saisit un *mazo*, arme formidable que le prêtre, au quatorzième siècle, avait dans l'oratoire comme le soldat sous la tente, il le brandit sur la tête du zapatero, et l'en frappa avec tant de violence, que le crâne éclata comme un vase qui se brise.

Don Vicente demeura stupéfait devant le résultat de sa coupable brutalité; mais il ne conçut ni remords ni crainte. L'homme qu'il avait tué était un pauvre diable sans appui, sans nom, sans famille, moins que rien: un zapatero.

En effet, la législation espagnole n'avait point encore consacré ces grands principes d'égalité politique et civile qu'elle devait avoir l'éternel honneur de proclamer la première. Le crime du chanoine, sur les ardentes accusations de Juana, la veuve de José Perez, fut déferé au chapitre, et après une instruction, une procédure et un jugement solennels, don Vicente Quesada fut condamné à s'abstenir du chœur pendant un an.

En apprenant cette sentence dérisoire, Juana, bien

que frappée de stupeur et d'indignation, ne s'abandonna pas à de vaines démonstrations de douleur; elle conduisit son fils Antonio, alors âgé de sept ans, devant le *chaleco* ensanglanté de José Perez, appendu comme une relique à la muraille, et lui dit: Enfant, baise cette pieuse dépouille; mais tu n'embrasseras ta mère que lorsqu'un autre sang aura lavé ces taches rouges! — L'enfant avait compris l'affreux devoir que lui traçaient ces paroles; l'homme l'avait fidèlement accompli.

Le fils du zapatero regagna précipitamment le faubourg de Triana; il alla décrocher le *chaleco* de son père, réveilla la vieille femme endormie, et dit en s'agenouillant devant elle: Embrassez-moi, ma mère, j'ai lavé ces taches rouges!

A ces paroles étranges, Juana se leva toute droite; elle regarda le zapatero avec un sauvage orgueil, avec une indicible épouvante, l'attira vers elle, le couvrit de baisers délirants, de brûlantes larmes; puis l'entourant étroitement de ses bras comme pour le soustraire au monde entier, elle s'écria d'une voix tremblante: Mon Dieu! mon Dieu! que le ciel éternel soit pour moi seule; car, tu le sais, c'est moi qui ai marqué la victime, qui lui ai conduit la main!

La mort tragique de don Vicente ne tarda pas à s'ébruiter à Séville; et quoique des événements de cette nature se reproduissent fréquemment dans cette capitale de l'Andalousie, qui, depuis six siècles, partageait avec Malaga et Valence le funèbre honneur de fournir à l'histoire judiciaire de l'Espagne les meurtres les plus horribles et les pages les plus sanglantes, il était impossible, grâce à la police vigilante établie par le roi don Pèdre, que l'assassin parvint à se soustraire aux recherches et aux châtimens.

Arrêté le jour même, Antonio Perez ne languit pas longtemps dans le *calabozo* où l'avait fait jeter le corrégidor. D'ailleurs, soit qu'il craignit, en niant, d'être appliqué à la torture, soit plutôt que, voyant dans l'action qu'il avait commise une expiation méritée, il ne voulût point par la fuite ou le mensonge compromettre sa sainteté de sa vengeance et la dignité de son crime, ses aveux abrégèrent la procédure et rendirent facile la tâche de ses juges. Il fut condamné à être pendu, après avoir subi les lents et lugubres préliminaires indispensables alors de toute exécution.

Déjà la potence avait été dressée dans *el campo della Tablada*, rouge encore du sang de Mahomet-le-Vermeil, lorsque le roi don Pèdre, qui était venu résider à Séville après le siège de Guardamar, entendant parler de la mort du chanoine et des différentes particularités qui y avaient donné lieu, ordonna de surseoir à l'exécution et de conduire Antonio Perez en sa présence.

Don Pèdre n'avait encore que vingt-six ans. De haute taille, imposant d'aspect, beau de visage, rien dans les traits de l'infidèle époux de Blanche de Bourbon et de Jeanne de Castro n'indiquait les instincts bas et féroces que lui reprochèrent l'histoire. Né dans un siècle sanguinaire, sur un trône chancelant et disputé, constamment menacé de la haine et du poignard de son frère, ce prince se trouva couronné ou de renoncer à la couronne, ou de régner par la terreur. Ses cruautés furent en quelque sorte systématiques; il put être juste quelquefois, élement jamais.

Antonio Perez se présenta devant le roi, pâle mais calme, sans jactance et sans faiblesse. Don Pèdre était assis sur un siège de pierre, surmonté d'un dais que supportaient quatre grands piliers. Ce siège s'élevait, ainsi que les débris conservés en font foi, à l'entrée occidentale de l'Alcazar. C'était là que ce prince se plaçait, comme saint Louis sous l'arbre de Vincennes, pour entendre les accusés, réviser les causes, confirmer ou annuler les sentences.

Le zapatero rappela en quelques mots, avec ces accents de sincérité qui rendent inutile toute confirmation, tout doute impossible, les motifs qui l'avaient poussé à la vengeance, ses longues hésitations, ses terreurs ignorées, ses nuits d'insomnie, ses larmes solitaires, sa jeunesse entière flétrie par une incessante pensée de mort; il fut éloquent, persuasif et vrai. Le roi ne laissa voir cependant aucune marque d'émotion ni de sympathie; mais s'étant informé de la peine subie naguère par le meurtrier de José Perez, et apprenant que le chanoine avait été condamné, pour unique expiation, à s'abstenir du chœur pendant une année, les sourcils de don Pèdre se joignirent, ses yeux s'enflammèrent, et il dit au premier asserment:

— Señor, la main de justice que notre père Alphonse nous a remise en mourant ne doit pas servir à sanctionner des inégalités odieuses. Le sang du pauvre vaut celui du riche. Nous cassons l'arrêt du chapitre, et condamnons le fils du zapatero à s'abstenir de faire des souliers pendant un an.

C'est à cette sentence inattendue et à bon droit célèbre que don Pèdre, appelé déjà le *Cruel*, dut le surnom de *Justicier*.

La tradition a religieusement conservé le souvenir de cette histoire; les Sévillans montrent encore aux voyageurs ce qui reste du trône de pierre de don Pèdre, et dans le faubourg de Triana les décombres moussus qui furent la mesure d'Antonio Perez le zapatero. B. D.

Le propriétaire-gérant, BILLION.

Lyon. — Impr. POMMET, rue de l'Archevêché, 3.

### A l'hospice de la Charité.

Couplets à propos de l'arrêt du 30 septembre concernant les enfants trouvés et les filles enceintes.

Air: De l'aveugle de Bagnolet.

Depuis qu'une verve féconde  
A su nous produire une loi,  
Propre au bambin qui vient au monde,  
Pour pénétrer enfin chez toi, (bis)  
Dis-moi: chaque arrivant, je pense,  
Pour être admis de préférence,  
Saint asile d'humanité,  
T'expédie un courrier d'avance?  
Saint asile d'humanité,  
Change de nom par charité.

Tu recueillais de bonne grâce  
Ces fruits de misère et d'amour;  
Aujourd'hui tu leur fais la grimace  
En leur jouant un mauvais tour.  
Ces victimes des lois morales  
N'escaladeront pas tes salles,  
Saint asile d'humanité,  
Tu les trouveras sur les dalles.  
Saint asile d'humanité,  
Change de nom par charité.

Aimer n'est pas libertinage;  
Après tout, disons-le tout bas,  
Chacun de nous, dans son jeune âge,  
Flairé quelques frais appas.  
Or, ce couple qu'amour rassemble  
Entend ta voix qui lui dit: tremble!  
Saint asile d'humanité,  
Iront-ils moins rêver ensemble?  
Saint asile d'humanité,  
Change de nom par charité.

« Mais, dis-tu, je suis bonne fille;  
« La Charité le fut toujours;  
« Ceux qui ne portent pas béquille  
« Malgré moi, bornent mes secours. »  
Très bien, mais puisque l'on te berne,  
Sois utile à qui te gouverne,  
Saint asile de l'humanité,  
Deviens, alors, une caserne.  
Saint asile d'humanité,  
Change de nom par charité.

Eh! quoi! dans ta fougue insensée,  
Tu parles *Procureur du Roi*?  
Si telle est ta noble pensée,  
O bon hospice, écoute-moi:  
Pour éviter bruit et divorce,  
Invente encore une autre amorce,  
Saint asile d'humanité,  
Deviens une maison de force,  
Saint asile d'humanité,  
Change de nom par charité.

Lorsqu'un vieillard frappe à ta porte,  
Souvent tu sais le repousser;  
Aujourd'hui, l'enfant qu'on t'apporte,  
Sans pitié tu veux le chasser?  
Puisque tes maîtres sans entrailles  
Veulent peupler seuls tes murailles,  
Saint asile d'humanité,  
Deviens, deviens vite Anticailles.  
Saint asile d'humanité,  
Change de nom par charité. J. LOUISON.

### LA TRIBUNE LYONNAISE,

Revue politique, sociale, industrielle, scientifique, et littéraire des travailleurs.

Faisant suite à l'*Echo de la fabrique*.

Ce Journal, le seul de ce genre, paraît dans les premiers jours de chaque mois, en 4, 8, 12 ou 16 pages, suivant l'abondance des matières. Dans aucun cas le prix n'excédera SIX FRANCS PAR AN, quelque soit le nombre de pages, pour ceux qui s'abonneront pour un an, quoiqu'ils aient la faculté de payer par trimestre; mais ceux qui quitteraient dans le courant de l'année, payeront le nombre de pages parues, à raison de 25 c. pour quatre pages.

— ANN ONCES GRATUITES pour les abonnés, au prix de 15 c. la ligne, jusqu'à concurrence de l'abonnement, soit 40 lignes par an; l'excédent sera payé à raison de 25 c. la ligne. Les personnes non abonnées pourront faire insérer leurs annonces au prix de 30 c. la ligne: il ne sera fait aucune remise pour les annonces devant paraître plus d'une fois. Le prix des réclames est fixé à 50 c. la ligne pour les abonnés, 1 fr. pour les non abonnés (le tirage du journal est de 600).

— Tout ce qui concerne la rédaction doit être adressé franc de port à M. CHASTAING, gradué en droit à Lyon, rue St Jean, 53, au 2e, ainsi que les échanges de journaux et les ouvrages à annoncer. — L'annonce de l'ouvrage remis sera gratuite. Si l'on désire qu'il en soit rendu compte il faudra déposer un second exemplaire toutes les fois que le prix n'excédera pas six francs.

On s'abonne notamment à LYON chez MM. Nourtier, libraire, rue de la Préfecture, 6; Chastaing, gradué en droit, rue Saint-Jean, 53, au 2e. A LA CROIX-ROUSSE, chez M. Lardet, fleur, cours des Tapis, 1.